

DELIBERATIONS ET DECISIONS DU BUREAU

1. Vie de l'institution

2. Stratégie

3. Prise en considération

- 3.1. Information – Attribution du marché « ACCORD-CADRE DE PETITS TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET PRESTATIONS DE MACONNERIE ASSOCIEES »

4. Domaine

5. Partenariats

6. Délégations de Services Publics et Régie

- 6.1. Rapport du Président – Examen du rapport annuel 2025 de la concession de délégation de service public des ports de commerce de Fécamp et du Tréport
- 6.2. Rapport du Président – Examen du rapport annuel 2025 de la concession de délégation de service public des ports de pêche du Havre, de Fécamp et du Tréport
- 6.3. Rapport du Président– Examen du rapport d'activité 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre pour les ports de plaisance de Fécamp, de Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport

7. Marchés Publics

- 7.1. Attribution de marchés de fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle

8. Budget

9. Ressources Humaines

10. Divers



Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 25 juin 2026

Rapport du Président n° 2026-6.1 du 25 juin 2026

Examen du rapport annuel 2025 de la concession de délégation de service public des ports de commerce de Fécamp et du Tréport

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 25 juin 2026 à 10 H 00, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 11 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)

Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime) ;
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) suppléé par
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 6 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 7 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion, l'exploitation et le développement des ports de commerce de Fécamp et du Tréport sont confiés à la société SPC Côte d'Albâtre dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

En application des lois et règlement en vigueur, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Préalablement à cet examen et conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ledit rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Aussi le mardi 23 juin 2026, la société SPC Côte d'Albâtre, chargée de la gestion, l'exploitation et le développement des ports de commerce de Fécamp et du Tréport a présenté, au titre de l'exercice 2025, le rapport d'activité ci-annexé devant les membres de la commission consultative des services publics locaux.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la concession de délégation de service public des ports de commerce de Fécamp et du Tréport de la société SPC Côte d'Albâtre.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

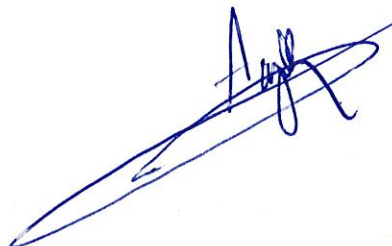
Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion, l'exploitation et le développement des ports de commerce de Fécamp et du Tréport,

Vu le rapport d'activité de la société SPC Côte d'Albâtre pour l'exercice 2025 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2026,

Le Bureau prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la concession de délégation de service public des ports de commerce de Fécamp et du Tréport de la société SPC Côte d'Albâtre.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Rapport annuel d'exécution de la concession

Ports de Fécamp et du Tréport - Exercice 2025





1	Table des matières	
1	Table des matières.....	2
2	Préambule	3
3	Synthèse exécutive	4
4	Faits marquants de l'exercice.....	5
5	Partie technique (Article 44.1).....	6
6	Partie financière (Article 44.2)	14
7	Partie sociale (Article 44.3)	22
8	Open Data (Article 45)	25
9	Annexes.....	25



2 Préambule

2.1 Cadre contractuel et périmètre du rapport

Le présent rapport annuel d'exécution de la concession est établi en application des articles 43 (Rapport intermédiaire semestriel) et 44 (Rapport annuel) du contrat de concession des ports de Fécamp et du Tréport, conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 et suivants du Code de la commande publique. Le contrat a été signé le 18 décembre 2024.

Le présent rapport couvre la première année d'exécution, soit l'exercice clos au 31 décembre 2025, au titre du premier exercice d'exploitation de la concession (1^{er} janvier au 31 décembre 2025). Certains outils de suivi, indicateurs et annexes ont fait l'objet d'une mise en place progressive au cours de l'exercice 2025.

Les éléments non encore totalement consolidés à la date de transmission du présent rapport pourront être complétés ou précisés dans le cadre des échanges avec le Concédant et des rapports ultérieurs, sans préjudice des obligations contractuelles de la SPCCA.

2.2 Identification des parties

Concédant	Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime SIRET : 200 102 416 00019 16 GRAND QUAI, 76400 FECAMP 8413Z - Administration publique (tutelle) des activités économiques
Concessionnaire	SPC Côte d'Albâtre (SPCCA) Société anonyme au capital de 1 000 000 € SIRET 938 618 204 00011 RCS Le Havre, NAF 52.22Z Siège social : Chaussée Gayant, 76400 Fécamp TVA Intracommunautaire FR11938618204

L'actionnariat de la SPCCA associe les principaux opérateurs portuaires de la Côte d'Albâtre :

- LTS (Le Tréport Shipping Stevedoring SAS) : actionnaire de la SPCCA à hauteur de 34% du capital, opérateur historique du port du Tréport, actionnaire de la SPCCA et investisseur privé d'un futur entrepôt logistique sur le port (projet débuté en 2025).
- SEA-Invest : actionnaire de la SPCCA à hauteur de 34% du capital, basé à Fécamp, propriétaire de la grue Sennebogen 850 utilisée à Fécamp au début de l'année 2025 et désormais en complément de la nouvelle grue Sennebogen de la SPCCA.
- Les Ballastières Mercier : actionnaire de la SPCCA à hauteur de 17% du capital, apportant son ancrage industriel territorial à la gouvernance de la concession.
- CCI Hauts-de-France : actionnaire de la SPCCA à hauteur de 15% du capital, ancien concessionnaire du port du Tréport, acteur de la continuité technique et juridique notamment au Tréport.



2.3 Structure du rapport

Conformément à l'Article 44 du contrat, le présent rapport est structuré en trois parties :

- Partie I. Partie technique (Article 44.1)
- Partie II. Partie financière (Article 44.2)
- Partie III. Partie sociale (Article 44.3)

3 Synthèse exécutive

L'exercice 2025 constitue la première année d'exécution de la concession des ports de Fécamp et du Tréport, attribuée à la Société Portuaire Côte d'Albâtre (SPCCA). Il se caractérise notamment par la mise en place de la société dédiée, la reprise des équipes, la mise en service d'un outillage structurant (grue mobile SENNEBOGEN 870M), la mise en œuvre des dispositifs ISPS sur les deux ports, ainsi que par un trafic consolidé de 420 557 tonnes.

3.1 Chiffres clés 2025

-Indicateur	Réalisé 2025	Budget / CEP 2025	Écart
Revenus d'exploitation	844 012 €	987 754 €	-143 742 €
Charges d'exploitation	582 648 €	832 686 €	-250 038 €
EBE	343 131 €	155 067 €	+188 064 €
Résultat d'exploitation	261 364 €	105 734 €	+155 630 €
Résultat courant avant impôts	268 418 €	90 315 €	+178 103 €
Impôt sur les sociétés	67 105 €	22 579 €	+44 526 €
Résultat net	201 313 €	67 736 €	+133 577 €
Trafic consolidé (tonnes)	420 557 t	-	Tréport 206 858 t / Fécamp 213 702 t
Navires accueillis (Tréport)	59	50	+9

3.2 Trois enseignements clés

- Les revenus 2025 (844 012 €) proviennent principalement des droits de port, qui représentent 61% du total (518 158 €). La contribution du Concédant constitue par ailleurs un élément du financement d'exploitation prévu au contrat.
- Les recettes de grutage (54 640 €) et les droits de port liés aux nouveaux trafics (5 417 €) demeurent inférieurs aux hypothèses initiales, notamment en raison de la non-reprise de la grue historique au premier semestre 2025. La mise en service de la grue SENNEBOGEN 870M le 9 septembre 2025 est de nature à modifier les conditions d'exploitation sur un exercice complet.
- Les charges d'exploitation se composent principalement des charges de gestion courante (418 869 €, soit 72%) et des charges de personnel (163 779 €, soit 28%). Les impôts et taxes s'établissent à 1 352 € sur ce premier exercice, avec une évolution attendue en 2026 au titre notamment de la CET et des taxes foncières.

3.3 Lecture de l'exercice

Sur le plan opérationnel, la concession a traité un trafic consolidé de 420 557 tonnes (Tréport : 206 858 t pour 59 navires ; Fécamp : 213 702 t). Au Tréport, l'activité est en hausse par rapport à 2024 (+40 597 t et +9 navires). À Fécamp, le trafic ressort en léger retrait (-2,79%), dans un contexte marqué notamment par l'apparition de nouveaux flux tels que la pâte à papier, les premières escales véliques TOWT et l'accueil de nouveaux clients, dont BELCO.



Sur le plan financier, l'exercice fait apparaître un EBE de 343 131 €, un résultat d'exploitation de 261 364 €, un résultat courant avant impôts de 268 418 € et un résultat net de 201 313 € après impôt sur les sociétés de 67 105 €. L'écart constaté par rapport au CEP résulte d'un niveau de charges inférieur aux hypothèses initiales, lequel a plus que compensé un niveau de revenus également inférieur aux prévisions.

Les résultats financiers observés au titre de l'exercice 2025 doivent être analysés dans le contexte particulier du premier exercice complet d'exploitation de la concession. Ils intègrent notamment des effets de démarrage, des décalages temporaires de rattachement de certaines charges contractuelles ainsi que des éléments non pleinement récurrents. En conséquence, le niveau de rentabilité constaté sur cet exercice ne saurait être considéré, à ce stade, comme représentatif d'un régime d'exploitation stabilisé sur l'ensemble de la durée de la concession.

La trésorerie nette à fin 2025 s'établit à 1 451 032 € (disponibilités : 131 596 € ; valeurs mobilières de placement : 1 319 437 €). Ce niveau de trésorerie s'apprécie au regard du contexte de démarrage de la concession et des besoins de financement attachés à la poursuite de l'exploitation et aux investissements à venir.

Décomposition des produits d'exploitation : le chiffre d'affaires comptable net s'élève à 673 832 € (droits de port Tréport 207 758 € + droits de port Fécamp 310 401 € + prestations de manutention/grutage/main-d'œuvre 155 674 €), complété par 158 534 € de subvention d'exploitation versée par le Concédant, 11 626 € de quote-part de subvention d'investissement (grue SENNEBOGEN 870M) virée au résultat et 19 € d'autres produits, pour un total de produits d'exploitation de 844 012 €.

Les perspectives 2026, première année pleine d'exploitation, s'inscrivent dans une logique de consolidation prudente : revenus prévisionnels de 969 319 €, charges de 820 862 €, EBE de 148 456 € et résultat net de 66 675 €.

4 Faits marquants de l'exercice

4.1 Mise en place de la concession

- Démarrage opérationnel de la SPCCA et structuration juridique de la société dédiée.
- Reprise des équipes et stabilisation de l'organisation : accord SPCCA-SMPSM « Reprise du personnel » signé le 7 janvier 2025.
- Mise en place de procédures internes (au fil de l'eau), des routines de suivi et de la coordination opérationnelle quotidienne avec le Concédant.
- Première itération du plan stratégique et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- Mise en place des routines de reporting prévues aux articles 43 et 44 du contrat.

4.2 Investissement structurant : grue SENNEBOGEN 870M

- Inauguration le 9 septembre 2025 à Fécamp.
- Acquisition d'une grue SENNEBOGEN pour un montant d'environ 1,399 M€ HT, financée à 50 % par le Concédant au titre d'une subvention d'investissement.
- La grue est équipée d'une motorisation hybride.
- L'exploitation de la grue SENNEBOGEN, en articulation avec les autres moyens disponibles sur site, a permis d'élargir les conditions opérationnelles de traitement de certains navires.
- Début d'amortissement comptable en août 2025.



4.3 Sûreté portuaire

- La SPCCA a participé, aux côtés du Concédant et des autres acteurs institutionnels concernés, à la mise en œuvre des dispositifs de sûreté et d'exploitation nécessaires au fonctionnement du terminal.
- Les dispositifs ISPS et de sûreté portuaire ont fait l'objet, au cours de l'exercice, d'échanges et de suivis associant la SPCCA, le Concédant, les services de l'État compétents ainsi que, le cas échéant, les autres financeurs publics concernés.
- Dans ce cadre, la SPCCA assure les missions qui lui incombent au titre de l'exploitation, notamment la fonction d'agent de sûreté de l'installation portuaire (PFSO), sans préjudice des compétences respectives du Concédant et des autorités publiques compétentes.

4.4 Évolutions de trafic et nouveaux flux

- Tréport : +40 597 t et +9 navires vs 2024 (opérateur LTS).
- Fécamp : émergence de la pâte à papier (20 829 t vs ~7 000 t en 2024).
- Le terminal a accueilli en 2025 plusieurs premières escales de navires véliques opérées par TOWT, illustrant l'intérêt croissant pour des solutions logistiques maritimes décarbonées.
- Des évolutions et difficultés opérationnelles sont néanmoins apparues au cours de l'exercice suivant, conduisant à une reconfiguration de l'activité concernée.
- Accueil d'entreprises locales, notamment BELCO.

4.5 Investissements privés constatés au cours de l'exercice

- Démarrage du chantier de l'entrepôt logistique de LTS au Tréport le 8 décembre 2025 : 3 250 m², livraison prévue en juin 2026.

4.6 Dragage : sécurisation pluriannuelle au Tréport

- Renouvellement à 10 ans des autorisations de dragage du port du Tréport en 2025.

4.7 Échanges avec les partenaires institutionnels

- Des échanges ont été conduits au cours de l'exercice entre la SPCCA, le Concédant et les services compétents, notamment sur les sujets de sûreté et de dragage.
- La coordination entre le Concédant, le Concessionnaire et les services de l'État s'est poursuivie au cours de l'exercice pour le suivi des principaux sujets réglementaires et opérationnels.

5 Partie technique (Article 44.1)

La présente partie est établie en application de l'article 44.1 du contrat de concession. Elle restitue le bilan de l'activité, les indicateurs de performance, la qualité du service public concédé, les contrôles réglementaires et les évolutions environnementales, techniques et réglementaires de l'exercice 2025.

5.1 Bilan d'activité & trafics (réalisé / prévisionnel)

5.1.1 Synthèse mensuelle des opérations

Le profil mensuel des résultats 2025 illustre clairement le caractère « par vagues » de l'exercice de démarrage :

- Janvier-Février : revenus très faibles (~22 k€/mois), charges supérieures aux recettes ; démarrage opérationnel sans grue SPCCA, peu d'escales, EBE négatif.
- Mars-Avril : premier rebond (revenus 83 k€ puis 114 k€) lié à la reprise des trafics et aux droits de port.
- Mai-Juin : creux d'activité (43 k€ et 51 k€) – calendrier des escales conjugué à l'indisponibilité de l'outillage et au recours à la manutention tierce SEA-Invest.
- Juillet : pic à 115 k€ avec un EBE mensuel de 70 k€.



- Août : creux estival (54 k€).
- Septembre : inauguration de la grue SENNEBOGEN 870M (le 9/09) ; revenus 94 k€.
- Octobre-Novembre : stabilisation (59 k€ et 71 k€).
- Décembre : pic à 100 k€, marqué par l'arrêté des comptes et le démarrage du chantier de l'entrepôt LTS au Tréport.

Les charges mensuelles oscillent dans une fourchette resserrée (39 k€ à 55 k€) : illustration de la maîtrise rigoureuse de la structure de coûts, alors même que les revenus sont volatils.

5.1.2 Trafics consolidés 2025 par filière et par port

Trafic consolidé SPCCA 2025 : 420 557 tonnes.

Famille de produits	Tréport (t)	Fécamp (t)	Total SPCCA (t)
Engrais	86 058	-	86 058
Produits chimiques de base	25 346	-	25 346
Bentonite	33 375	-	33 375
Granusil / galets	28 036	-	28 036
Graves de mer	9 704	-	9 704
Divers	24 336	5 897	30 233
Bois & dérivés	-	56 972	56 972
Pâte à papier	-	20 829	20 829
Vracs divers	-	120 223	120 223
Colis lourds	-	462	462
Huiles	-	9 319	9 319
TOTAL	206 858	213 702	420 557

5.1.3 Port du Tréport

Le port du Tréport enregistre en 2025 un trafic de 206 858 tonnes pour 59 navires, intégralement porté par l'opérateur LTS (Le Tréport Shipping Stevedoring), actionnaire et client unique. La structure du trafic est dominée par les engrais, la bentonite et les produits chimiques de base.

Faits marquants Tréport :

- Démarrage du chantier de l'entrepôt logistique privé LTS (3 250 m²) le 8 décembre 2025 ; livraison prévue en juin 2026.
- Renouvellement à 10 ans des autorisations de dragage du port en 2025.
- Mise à jour 2025 du Règlement particulier de police portuaire (RPPP).

5.1.4 Port de Fécamp

Le port de Fécamp enregistre en 2025 un trafic de 213 702 tonnes (-2,79 % vs 2024), avec une activité globalement maîtrisée mais structurellement plus volatile que celle du Tréport, et des opérations marquées par l'inauguration de la grue SPCCA en septembre.

Faits marquants Fécamp :

- Émergence de la filière pâte à papier (20 829 t vs ~7 000 t en 2024).
- Premières escales 2025 du transport vélique TOWT (TransOceanic Wind Transport).
- Mise en service de la grue SENNEBOGEN 870M (9 septembre 2025).



5.1.5 Investissements réalisés et projetés

- Grue mobile portuaire SENNEBOGEN 870M (Fécamp) : acquisition d'environ 1,399 M€ HT, financée à 50% par le Concédant au titre d'une subvention d'investissement. Cet équipement constitue un bien de retour au sens du contrat de concession. Motorisation hybride. Inaugurée le 9 septembre 2025. Début d'amortissement comptable en août 2025.
- Mise aux normes ISPS sur les deux ports (financement public dans le cadre de la concession).
- Investissements privés : démarrage du chantier de l'entrepôt logistique LTS au Tréport (3 250 m², 8 décembre 2025).

5.1.6 Recettes envisagées (perspectives 2026)

Poste de recettes	Prévisionnel 2026
Droits de port (trafics historiques)	511 633 €
Recettes de grutage	168 097 €
Droits de port : nouveaux trafics	120 475 €
Autres recettes d'exploitation	89 122 €
Contribution du Concédant	97 989 €
TOTAL revenus d'exploitation prévus 2026	969 319 €

5.2 Indicateurs de performance (Article 21)

5.2.1 Valeur, calcul, comparaison plan stratégique

Le présent exercice constitue le premier de la concession et marque l'année de calibrage des indicateurs de performance définis à l'Annexe 14 du contrat. Les valeurs ci-dessous sont restituées, dans toute la mesure du possible, sur l'ensemble de l'exercice 2025 ; les valeurs cibles renvoient au plan stratégique en Annexe 2 du contrat.

Axe 1 - Qualité du Service public portuaire

Indicateur	Cible	Réalisé 2025	Commentaire
Réclamations clients	< 5 / an	0	Aucune réclamation formelle reçue sur l'exercice.
Disponibilité des outillages	> 90 %	« Dégradé » au S1 (pas de grue reprise) / restauré au S2 avec l'acquisition de la nouvelle grue	Indicateur dégradé S1 2025 (grue historique non reprise → recours à la grue Sennebogen 850 de SEA-Invest Seine-Estuaire). Restauré dès le 9/09/2025 avec mise en service de la grue SPCCA.
Taux de pannes des outillages	< 10 %	Non significatif (1 ^{er} exercice)	Indicateur en cours de structuration GMAO ; valeur publiée au rapport intermédiaire S1 2026.

**Axe 2 - Développement du trafic portuaire**

Indicateur	Cible	Réalisé 2025	Commentaire
Réalisation du programme d'investissement annuel	≥ 80 %	Conforme (100% des investissements prévus)	Grue SENNEBOGEN (1,4 M€) + ISPS réalisés conformément au PPI 2025.
Présence dans les salons et revues professionnelles	> 5 / an	Les actionnaires sont présents à plus que 5 salons et présentent la SPCCA comme l'une de leurs entités. En 2026, un programme de visite structurant a été mené avec la présence du SMPSM aux côtés de la SPCCA, et les événements futurs sont en cours de structuration	Stratégie 2026 prévoit participation salons, notamment via l'UPCA.
Nombre de jours de grève	< 2 / an	1 jour (2 janvier 2025)	Tensions au moment de la reprise des personnels en début de concession rapidement réglé par un travail collaboratif entre le SMPSM et la SPCCA

Axe 5 -Performance financière

Indicateur	Cible	Réalisé 2025	Commentaire
EBITDA / EBE	Selon prévisions	343 131 €	Surperformance de +188 064 € vs CEP (155 067 €) liée à la maîtrise des charges.
Chiffre d'affaires	Selon prévisions	844 012 €	-143 742 € vs CEP : non-reprise grue historique S1 + moindre captation droits de port.
Masse salariale / CA	Selon prévisions	≈ 19,4 %	Il convient de noter qu'une partie de la masse salariale est partagée dans le cadre des assistances techniques avec les actionnaires de référence SISE et LTS Par ailleurs, le DG est affecté à temps partiel via une prestation de services.
Capacité d'autofinancement (CAF)	Selon prévisions	232 594 €	CAF = RN (201 313 €) + dotations aux amortissements (42 907 €) – quote-part subventions virée au résultat (11 626 €) = 232 594 €.

5.2.2 Incidents : répartition et défaillances significatives**Défaillances significatives**

Aucune défaillance significative au sens de l'article 44.1 du contrat n'a été constatée sur l'exercice 2025. La mise en service de la grue SENNEBOGEN a permis de lever l'essentiel des impacts opérationnels liés à la situation transitoire observée au démarrage de la concession concernant les moyens de manutention disponibles sur le terminal.



Répartition des incidents

Aucun incident formellement enregistré dans les registres de suivi de sûreté de la SPCCA n'a entraîné au cours de l'exercice 2025 d'interruption durable ou de dégradation significative de l'exploitation portuaire. Il convient de noter que plusieurs accidents ont affecté des éléments de sûreté (barrières, clôtures, etc.) qui ont été pris en charge par les assurances pour réparation (faites, ou en cours en fonction des délais d'approvisionnement et de disponibilité des équipements).

Plusieurs événements mineurs ou écarts opérationnels ont néanmoins été relevés au cours de l'exercice, notamment concernant certains accès et dispositifs de fermeture des portails. Ces situations, qui n'ont pas eu d'impact critique sur la continuité de l'exploitation, ont toutefois été correctement suivies dans les registres de suivi de sûreté de la SPCCA et ont donné lieu, lorsque nécessaire, à des rappels, actions correctives ou démarches de sensibilisation auprès des intervenants concernés.

La SPCCA considère ce premier exercice comme une phase de montée en puissance opérationnelle réussie et poursuit le renforcement progressif de ses procédures, outils de suivi et dispositifs de sûreté et d'exploitation en lien avec le Concédant et les services compétents.

5.3 Services annexes & prestations accessoires

Les éléments financiers détaillés relatifs aux prestations accessoires, services annexes et produits d'exploitation associés figurent dans les états financiers annexés au présent rapport annuel (bilan, compte de résultat et annexes comptables de l'exercice 2025).

- Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et amodiations : concrétisation à long terme avec LTS pour son entrepôt logistique au Tréport.
- Distribution d'eau aux navires (Fécamp + Tréport).
- Distribution d'électricité (Fécamp + Tréport ; contrat 2026 en cours de finalisation).
- Pilotage portuaire : convention avec la station Marsouin (signée en 2025).
- Dragage : autorisation Tréport renouvelée à 10 ans en 2025.
- Capitainerie / police portuaire : RPPP du Tréport mis à jour en 2025.

Les prestations annexes recensées au titre de l'exercice ont principalement concerné des prestations opérationnelles portuaires, des mises à disposition ponctuelles, des occupations domaniales ainsi que certains services techniques liés à l'exploitation. Les produits associés sont retracés dans les comptes de l'exercice et dans les annexes financières jointes au présent rapport.

Le premier exercice d'exploitation a nécessité une structuration progressive des outils de suivi analytique applicables à ces prestations. La SPCCA poursuit, dans ce cadre, la consolidation de ses outils de pilotage opérationnel et financier afin de fiabiliser le suivi et la restitution des données au titre des exercices ultérieurs. Les opérations de dragage relèvent des obligations du Concédant et des autorités compétentes et ne constituent pas une prestation accessoire directement assurée par la SPCCA.

5.4 Qualité de service & satisfaction usagers

Sur la base des indicateurs définis à l'Annexe 14 du contrat et des retours informels recueillis auprès des principaux opérateurs (LTS, SEA-Invest), la qualité du service rendu en 2025 est jugée conforme aux engagements contractuels, avec une dynamique d'amélioration sur la seconde moitié de l'exercice (mise en service de la grue SPCCA, achèvement ISPS).

Plan d'amélioration de la satisfaction des usagers - 2026 :

- Pleine disponibilité de la grue SENNEBOGEN 870M (année complète d'exploitation 2026).
- Capacité à faire travailler deux grues simultanément sur un même navire.
- Politique tarifaire 2026 : +1 % standard, +1,5 % avec main-d'œuvre, postes déchets rééquilibrés, remise navires propres / véliques.
- Montée en gamme : terre-pleins, propreté, stationnement, accueil.
- Mise en place d'une enquête de satisfaction usagers annualisée à partir de S2 2026.



5.5 Sûreté portuaire et conformité ISPS

Dans le cadre de la prise en exploitation de la concession, un important travail de structuration, de consolidation documentaire et de mise à jour réglementaire du dispositif de sûreté portuaire a été engagé au cours de l'exercice 2025 sur les ports du Tréport et de Fécamp.

5.5.1 Renforcement progressif des compétences ASIP

Le dispositif humain mobilisé au titre de la sûreté a fait l'objet d'un renforcement progressif au cours de l'exercice afin de sécuriser la continuité opérationnelle et réglementaire de la fonction ASIP sur les deux places portuaires.

Date	Action	Personne concernée	Objet
Mai 2025	Recyclage ASIP	Matthieu Desiderio	Ports du Tréport et de Fécamp
Juin 2025	Formation ASIP suppléant	Clarisse Courtier	Ports du Tréport et de Fécamp
Novembre 2025	Recyclage ASIP	Hervé	Maintien des qualifications
Décembre 2025	Recyclage ASIP suppléant	William	Continuité opérationnelle
Décembre 2025	Renouvellement SST	Hervé	Sauveteur Secouriste du Travail

Ces actions ont contribué au renforcement de la résilience organisationnelle et à la continuité de la fonction sûreté dans le cadre de l'exploitation des deux ports.

5.5.2 Reprise et mise à jour des PSIP

Un important travail de reprise documentaire et réglementaire a été mené au cours de l'exercice sur les documents de sûreté applicables aux installations portuaires du Tréport et de Fécamp.

Les travaux engagés ont conduit à une reprise exhaustive et à une actualisation des Plans de Sûreté des Installations Portuaires (PSIP) afin de les adapter au nouveau contexte d'exploitation et aux exigences réglementaires applicables. Les PSIP des installations portuaires de Fécamp ont obtenu leur approbation préfectorale en juillet 2025.

5.5.3 Exercices et entraînements de sûreté

Plusieurs entraînements et exercices de sûreté ont été conduits au cours de l'exercice conformément aux exigences réglementaires applicables. Un exercice commun associant la SPCCA et le SMPSM a notamment été organisé en décembre 2025 afin de tester les procédures opérationnelles et renforcer la coordination des acteurs concernés.

Ces démarches ont été conduites en coordination avec les services et partenaires concernés, dans une logique de préparation opérationnelle et de continuité d'exploitation.

5.5.4 Conclusion

L'exercice 2025 constitue une étape structurante dans la consolidation du dispositif de sûreté portuaire de la SPCCA. Les actions engagées au cours de cette première année d'exploitation ont permis de renforcer progressivement les outils, procédures et organisations applicables sur les ports du Tréport et de Fécamp, dans une logique d'amélioration continue et de sécurisation durable de l'exploitation portuaire.

Un bilan synthétique des actions menées en matière de sûreté portuaire en 2025 peut être annexé au présent rapport annuel.



5.6 Contrôles réglementaires & analyses (N + planning N+1)

5.6.1 Contrôles réalisés en 2025

Type de contrôle	Périmètre	Organisme	Statut 2025	Prochaine échéance	Observations / suites à donner
VGP outillage de levage	SENNEBOGEN 870 – pelle hydraulique utilisée en levage (Fécamp)	SENNEBOGEN	Réalisé en 2025	Avant le 22/07/2026	Périodicité semestrielle (6 mois). VGP incluse dans le contrat de maintenance. Prendre rendez-vous avec SENNEBOGEN.
Vérification incendie	Extincteurs – site de Fécamp	Alert Incendie Montivilliers	Réalisé en 2025	Avant le 10/11/2026	Vérification annuelle des extincteurs à reconduire.
Vérification électrique réglementaire	Installations électriques bureau, atelier, bascule et prise bord à quai VERDUN (Fécamp)	France Inspection – Arnaud Louis, Bolleville	Réalisé en 2025	Avant le 24/10/2026	Contrôle périodique des installations électriques à programmer.
Révision et vérification périodique	Pont-bascule (Fécamp)	Precia Molen	Réalisé en 2025	Avant le 27/05/2026	Échéance rapprochée à traiter en priorité.
Requalification équipement sous pression	Cuve du compresseur d'air de l'atelier (Fécamp)	Organisme habilité à mandater	Suivi en vigueur	Avant 2033	Requalification décennale à anticiper dans le plan de suivi réglementaire.

5.6.2 Planning prévisionnel 2026

Type de contrôle	Périmètre	Échéance prévisionnelle	Organisme prévu
VGP outillages (suivi)	Grue SENNEBOGEN + parc outillage	S2 2026	Bureau Veritas Exploitation
Contrôle réglementaire électricité	Fécamp + Tréport	Annuel – calendrier reconduit	Prestataire agréé
Maintenance préventive grue (500H)	Fécamp	Selon heures de fonctionnement	Sygmatt / Sennebogen
Audit ISPS	Fécamp + Tréport	S1 2026	Services de l'État + PFSO
Vérifications incendie / extincteurs	Fécamp + Tréport	Annuel – Q1 2026	Prestataire à mandater
Analyses sédiments dragage	Tréport	Selon programme dragage 10 ans	Bureau d'études agréé



5.6.3 Sous-traitants et sous-concessionnaires

Prestataire	Objet	Date d'effet	Statut
Bureau Veritas Exploitation	VGP outillages / Q- 2144838	30/09/2025	En vigueur
Station de pilotage Marsouin	Convention de pilotage portuaire	Signée 2025	Convention finale signée
Sygmatt / Sennebogen	Maintenance grue SENNEBOGEN 870M	2025	Visites 250H réalisées

Note – La SPCCA n'a pas conclu de contrat de sous-concession sur l'exercice 2025. Les contrats de sous-traitance sont limités aux prestataires techniques listés ci-dessus.

5.7 Évolutions environnementales, techniques et réglementaires

5.7.1 Évolutions environnementales

- Politique tarifaire 2026 : remise discrétionnaire pour les navires propres / véliques.
- Postes déchets rééquilibrés en 2026 pour couvrir les dépenses réelles.
- Renouvellement à 10 ans des autorisations de dragage du Tréport.
- Acquisition d'une grue mobile à motorisation hybride (réduction émissions / consommation).
- Accueil des trafics véliques décarbonés (TOWT à Fécamp).

5.7.2 Évolutions techniques

- Mise en service de la grue SENNEBOGEN 870M (Fécamp) : septembre 2025.
- Mise aux normes ISPS achevée sur les deux ports.
- Catalogue de procédures internes formalisé (07/02/2025).

5.7.3 Évolutions réglementaires

- Mise à jour 2025 des Règlements particuliers de police portuaire (RPPP) Fécamp + Tréport.
- Mise à jour 2025 des Règlements d'exploitation portuaire des deux ports.
- CCNU : avenant n°19 « Salaires Minimaux Garantis : NAO 2025 » (octobre 2025).

5.8 GER : travaux, compte GER, solde cumulé (Article 17.2)

Conformément à l'article 17.2 du contrat, le Concessionnaire constitue un Compte GER (Gros Entretien Renouvellement) destiné à financer les opérations de gros entretien et de renouvellement des biens de retour.

5.8.1 Travaux GER réalisés en 2025

L'exercice 2025 étant le premier de la concession, aucune opération de gros entretien ou de renouvellement au sens de l'article 17.2 n'a été engagée sur le Compte GER. Les investissements structurants 2025 (grue SENNEBOGEN 870M, mise aux normes ISPS) relèvent du programme d'investissement initial et non du GER.

Le Compte GER sera abondé au besoin dans les périodes ultérieures de la concession, sur la base d'un plan adapté aux besoins de la concession.



5.8.2 Compte GER - solde cumulé depuis le démarrage

Mouvement	Exercice 2025	Cumul depuis démarrage
Solde N-1 reporté	0 €	-
Recettes affectées au Compte GER	0 €	0 €
Dépenses réellement engagées au titre du GER	0 €	0 €
Solde fin d'exercice	0 €	0 €

Les premières dotations GER seront effectuées, selon les besoins anticipés, à partir des exercices suivants.

6 Partie financière (Article 44.2)

6.1 Comptes sociaux (liasse CERFA + DSN)

6.1.1 Bilans par activité (commerce + activités annexes)

Au titre du premier exercice, l'activité commerce concédée représente la totalité du chiffre d'affaires de la SPCCA. Aucune activité accessoire au sens de l'article 9 du contrat n'a été développée en 2025. Le bilan par activité est par conséquent confondu avec le bilan social de la société.

Les états financiers de l'exercice 2025 (bilan, compte de résultat et annexes comptables) sont annexés au présent rapport annuel de concession.

6.1.2 Compte de résultat détaillé

Le compte de résultat détaillé issu de la liasse fiscale (détail des charges et des produits par nature comptable) figure en Annexe B. La synthèse consolidée et la décomposition par CEP sont restituées en section 4.3.

6.1.3 Annexes comptables

Conformément à l'article 44.2 du contrat, les annexes comptables ci-dessous sont intégrées à la liasse fiscale CERFA (Annexe B) :

- Immobilisations.
- Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables.
- Amortissements (dont grue SENNEBOGEN 870M, démarrage août 2025).
- Provisions inscrites au bilan.
- État des échéances de créances et des dettes à la clôture.
- Détermination du résultat fiscal.
- Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles.
- Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers.
- Détermination des plus-values.
- Suivi des moins-values à long terme.
- Détermination de la valeur ajoutée au cours de l'exercice.
- Composition du capital social (1 000 000 €).

6.1.4 État DSN (Déclaration Sociale Nominative) URSSAF

Les états financiers de l'exercice 2025 (bilan, compte de résultat et annexes comptables), ainsi que les pièces comptables et sociales jointes au dossier financier, sont annexées au présent rapport annuel de concession.



6.2 Comptabilité (grand livre, balance, CAC, trésorerie)

6.2.1 Grand livre des comptes (analytique par port)

Le grand livre 2025 présente une comptabilité analytique distincte par place portuaire (Fécamp / Tréport), conformément aux exigences de suivi par site de l'article 44.2. Les éléments comptables correspondants figurent dans le dossier financier annexé au présent rapport annuel de concession.

6.2.2 Balance générale des comptes

La balance générale 2025 est intégrée à la liasse fiscale (Annexe B).

6.2.3 Rapports des Commissaires aux Comptes & conventions réglementées

Les comptes annuels font actuellement l'objet des travaux de revue et de certification du Commissaire aux comptes dans le cadre du processus légal d'arrêté des comptes sociaux. Le rapport du Commissaire aux comptes sera présenté dans la perspective du Conseil d'administration d'arrêté des comptes envisagé à la mi-juin 2026 puis de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPCCA prévue le 30 juin 2026. Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées sera produit conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes, le cas échéant.

Document	Statut	Observation
Comptes annuels 2025	Annexés	Jointes au présent rapport annuel de concession.
Bilan et compte de résultat	Annexés	Inclus dans les états financiers 2025.
Annexes comptables	Annexées	Jointes avec la liasse et les états financiers 2025.
Rapport du Commissaire aux comptes	En cours d'émission	Dans le cadre du processus légal d'arrêté et d'approbation des comptes.
Rapport spécial sur conventions réglementées	Le cas échéant	Produit après émission par le Commissaire aux comptes, le cas échéant.

6.2.4 Annexe des comptes sociaux publiée au greffe

L'annexe des comptes sociaux destinée au dépôt au greffe interviendra dans le cadre du calendrier légal d'arrêté et d'approbation des comptes. Les états financiers de l'exercice 2025, tels qu'annexés au présent rapport annuel de concession, constituent le dossier financier transmis au Concédant.

6.2.5 Note sur les modifications comptables

L'exercice 2025 étant le premier de la SPCCA, aucune modification comptable, financière ou analytique au sens de l'article 44.2 n'est intervenue. Les méthodes comptables appliquées en 2025 seront reconduites en 2026 sauf décision motivée de la direction validée par le CAC.

6.2.6 État hebdomadaire de trésorerie

Un suivi hebdomadaire de trésorerie est tenu par la direction financière depuis le démarrage de la concession. La synthèse 2025 correspondante figure dans le dossier financier annexé au présent rapport annuel de concession.

6.2.7 Note de passage compta → analytique

Une note explicative formalise le passage des comptes de bilan et de résultat de la comptabilité générale vers les comptes analytiques d'exploitation par place portuaire. Cette note précise les clefs de répartition des charges générales et la traçabilité entre la liasse fiscale et le compte de résultat analytique. Elle figure dans le dossier financier annexé au présent rapport annuel de concession.



6.3 Compte de résultat & budget vs CEP

6.3.1 Compte de résultat consolidé multisites

Le compte de résultat consolidé 2025 se présente comme suit, comparé au Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au contrat :

Indicateur	Réalisé 2025	Budget / CEP 2025	Écart
Revenus d'exploitation	844 012 €	987 754 €	-143 742 €
Charges d'exploitation	582 648 €	832 686 €	-250 038 €
Excédent brut d'exploitation (EBE)	343 131 €	155 067 €	+188 064 €
Résultat d'exploitation	261 364 €	105 734 €	+155 630 €
Résultat financier	+7 054 €	-15 419 €	+22 473 €
Résultat exceptionnel	-	-	-
Résultat courant avant impôts	268 418 €	90 315 €	+178 103 €
Impôt sur les sociétés	67 105 €	22 579 €	+44 526 €
Résultat net	201 313 €	67 736 €	+133 577 €

Lecture des équilibres et des écarts vs CEP :

- Revenus inférieurs au budget de -143 742 € (-14,5 %). Explication principale : grue historique non reprise sur le 1^{er} semestre 2025 (recettes de grutage -95 227 € vs CEP) et moindre captation des droits de port nouveaux trafics.
- Charges inférieures au budget de -250 038 € (-30,0 %). Maîtrise rigoureuse via la sous-consommation des charges techniques et le sous-effectif (DG en transition).
- EBE supérieur au budget de +188 064 € (+121 %).
- Résultat courant avant impôts 268 418 € vs 90 315 € budget : surperformance.
- IS supérieur de +44 526 € au budget : corollaire mécanique de la surperformance.
- Résultat net 201 313 € vs 67 736 € budget : surperformance de +133 577 € (+197 %).

Décomposition CEP - postes de charges en surconsommation significative :

Poste	BP 2025	Réalisé 2025	Écart
Honoraires d'avocats et de consultant (DG 1407 notamment)	5 050 €	105 000 €	+99 950 €
Électricité (nouveau magasin / poids public / entrepôt bureau)	2 400 €	14 400 €	+12 000 €
Assistance technique	70 000 €	79 999 €	+9 999 €
Charge véhicule de fonction Directeur	10 350 €	11 952 €	+1 602 €
Annonce et insertion / frais d'acte	0 €	1 493 €	+1 493 €
Entretien/Maintenance Pont Bascule	2 040 €	3 092 €	+1 052 €
Frais bancaires	1 212 €	2 274 €	+1 062 €

Commentaire – poste « Honoraires DG 1407 » : il s'agit du contrat de service de transition signé pour assurer la structuration juridique et la direction générale. Cette dépense, non anticipée au CEP, est intégrée au budget 2026 dans la ligne « charges de personnel », car elle remplace la masse salariale du poste de DG.

**Décomposition CEP – postes de charges en sous-consommation significative :**

Poste	BP 2025	Réalisé 2025	Écart
Personnel permanent (salaires + cotisations)	306 450 €	168 231 €	-138 219 €
Entretien des VRD	50 000 €	0 €	-50 000 €
Sécurité / ISPS	25 000 €	802 €	-24 198 €
Station de Pilotage / Coûts de lamanage Fécamp	30 000 €	9 618 €	-20 381 €
Entretien/Maintenance grue hydraulique n°1	17 000 €	0 €	-17 000 €
Entretien/Maintenance grue hydraulique n°2	17 000 €	0 €	-17 000 €
Contribution économique territoriale + Taxes foncières	15 546 €	0 €	-15 546 €
Entretien des biens de retour	15 000 €	0 €	-15 000 €
Entretien des clôtures et espaces verts	20 000 €	4 757 €	-15 243 €
Carburants / huile / AdBlue	20 000 €	5 660 €	-14 340 €
PMAD (Personnel mis à disposition Groupe)	12 000 €	0 €	-12 000 €
Locations de bureaux	12 000 €	0 €	-12 000 €
Assurances	30 000 €	19 246 €	-10 754 €
Franchise Assurance et accidents	10 000 €	0 €	-10 000 €
Certification ISO	10 080 €	0 €	-10 080 €
Locations de logiciels + Équipement informatique	10 000 €	220 €	-9 780 €
Honoraires d'expert-comptable	15 000 €	6 015 €	-8 985 €
Sous-traitance remplacement Agent de sûreté	13 500 €	4 734 €	-8 766 €
Honoraires de commissaire aux comptes	5 000 €	0 €	-5 000 €
Frais de développement commercial	5 000 €	0 €	-5 000 €
Lutte anti-incendie / anti-pollution	4 896 €	0 €	-4 896 €

Commentaire global : la maîtrise des charges 2025 résulte de deux logiques complémentaires : (1) un effet de premier exercice où certaines dépenses contractuelles n'ont pas eu lieu (grues hydrauliques non maintenues car non reprises, taxes foncières non encore appelées, ISO non engagée) ; (2) un sous-effectif lié à la phase de transition du DG. Ces deux effets sont normalisés au budget 2026.

6.3.2 Compte de résultat détaillé par place portuaire

L'exercice 2025 constitue le premier exercice complet d'exploitation de la concession dans son nouveau périmètre organisationnel et opérationnel. Les comptes sociaux ont, à ce stade, été établis à l'échelle consolidée de la concession, sans segmentation analytique totalement stabilisée par place portuaire entre Fécamp et Le Tréport.

La SPCCA a néanmoins assuré un suivi opérationnel et budgétaire des activités par terminal et par nature d'exploitation. Certaines clés analytiques sont en cours de consolidation et le retour d'expérience du premier exercice permettra de renforcer progressivement les outils analytiques et les clés de ventilation applicables aux prochains exercices. Le premier exercice d'exploitation ne permet pas de comparaison homogène avec un exercice antérieur dans le cadre du nouveau contrat de concession et de son périmètre opérationnel actuel. Les états financiers annexés au présent rapport présentent les résultats consolidés de l'exercice 2025 à l'échelle de la concession.

Indicateur	Fécamp	Tréport	Total SPCCA
Trafic 2025 (tonnes)	213 702	206 858	420 557
Revenus d'exploitation 2025 (estimation analytique)	Voir détail dans les états financiers annexés	Voir détail dans les états financiers annexés	844 012 €

Note méthodologique – Les données figurant ci-dessus correspondent à des suivis internes établis à partir des informations opérationnelles et budgétaires disponibles au titre de l'exercice 2025. Elles permettent d'éclairer la répartition de certains flux entre les deux places portuaires, sans préjuger d'une ventilation analytique totalement stabilisée de l'ensemble des produits, charges et concours financiers. En cas de demande du Concédant, ces éléments pourront être précisés dans le cadre des échanges contradictoires et de la consolidation des outils analytiques pour les exercices suivants.



6.3.3 Frais de siège / charges de structure

Méthodes de calcul et d'affectation des charges générales

Les charges générales (charges de siège, frais administratifs partagés, charges communes aux deux sites) sont affectées aux places portuaires selon les clefs de répartition suivantes, retenues pour l'exercice 2025 :

Catégorie de charges	Clef de répartition	Justification
Charges de personnel (DG, fonctions support)	50% Fécamp / 50% Tréport	Affectation équilibrée – direction transverse de la concession.
Honoraires juridiques, comptables, CAC	50% Fécamp / 50% Tréport	Charges de structure communes aux deux sites.
Locations de bureaux / informatique	Au prorata des effectifs site	Reflet de l'occupation effective.
Charges directes (énergie, maintenance outillage)	Site	Affectation directe à la place portuaire concernée.
Assurances corporate (RC, dommages aux biens)	Au prorata du chiffre d'affaires site	Reflet de l'exposition économique.

Décomposition des frais de siège et charges de structure 2025

Les frais de siège et charges de structure 2025 (≈ 105 000 € de honoraires DG transition, ≈ 80 000 € d'assistance technique, ≈ 19 399 € d'assurances, ≈ 6 200 € d'expert-comptable, frais bancaires et frais d'acte) ont été répartis entre les deux sites selon les clefs ci-dessus. Le détail ligne à ligne est intégré à la note de passage comptable → analytique (Annexe B).

Conformité contractuelle – Toute modification ultérieure de la décomposition du Compte d'Exploitation Prévisionnel contractuel ne pourra se faire qu'avec l'accord du Concédant. Le Concessionnaire fournira ces éléments par le biais d'une note expliquant la correspondance ligne à ligne entre le compte de résultats détaillé issu de la liasse fiscale et le compte de résultats fourni.

6.3.4 Budget 2026 au format CEP

Indicateur	Prévisionnel 2026
Revenus d'exploitation	969 319 €
Charges d'exploitation	820 862 €
Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	148 456 €
Résultat d'exploitation	99 123 €
Résultat financier	-10 223 €
Résultat courant avant impôts	88 900 €
Impôt sur les sociétés	22 224 €
Résultat net prévisionnel	66 675 €

Structure des charges d'exploitation prévisionnelles 2026 :

Poste de charges	Prévisionnel 2026
Charges de gestion courante	480 800 €
Charges de personnel	324 819 €
Impôts et taxes	15 243 €

Le différentiel d'EBE entre 2025 (343 131 €) et le prévisionnel 2026 (148 456 €) reflète le passage à une année pleine, intégrant une structure de charges plus complète : amortissement plein de la grue SENNEBOGEN 870M, recrutement DG titulaire, montée en charge de la maintenance, retour à la normale des taxes foncières et de la Contribution Économique Territoriale.



6.4 Gestion comptable du patrimoine (Annexe 11)

6.4.1 Inventaire complet et valorisé

L'inventaire patrimonial de la concession fait l'objet d'un suivi conformément à l'Annexe 11 du contrat. Les immobilisations portées par la SPCCA, les biens de retour, les biens de reprise ainsi que, le cas échéant, les biens mis à disposition dans le cadre de la concession sont retracés dans les états comptables et patrimoniaux annexés au présent rapport. Les mouvements patrimoniaux du premier exercice correspondent principalement à la mise en place initiale des moyens d'exploitation nécessaires au démarrage de la concession.

6.4.2 Entrées et sorties de patrimoine 2025

Entrées de patrimoine 2025 :

- **Grue mobile SENNEBOGEN 870M (Fécamp) : valeur d'acquisition 1 399 000 €, livrée et inaugurée le 9 septembre 2025 ; cofinancement du Concédant à hauteur de 50 % (subvention).**

La grue SENNEBOGEN acquise dans le cadre de la mise en exploitation de la concession constitue un bien de retour au sens du contrat de concession. Son financement et son traitement comptable s'inscrivent dans les hypothèses prévues par le business plan contractuel de la concession. Les modalités d'amortissement et de valorisation de l'actif suivent les dispositions comptables et contractuelles applicables aux biens de retour. La valeur nette comptable résiduelle de cet équipement en fin de concession suivra les mécanismes contractuels applicables aux biens de retour.

Désignation de l'actif	Nature juridique	Valeur brute	Modalité de financement	Durée d'amortissement	Statut en fin de concession
Grue SENNEBOGEN 870M	Bien de retour	Environ 1,399 M€ HT	Financement concession / subvention d'investissement du Concédant	Selon plan concession et comptes sociaux	Reprise selon les mécanismes contractuels applicables aux biens de retour

Les équipements et dispositifs liés à la sûreté portuaire et à l'ISPS relèvent selon les cas : soit des immobilisations directement portées par la SPCCA ; soit des biens mis à disposition dans le cadre de la concession ; soit d'investissements réalisés ou financés par le Concédant, le Département ou d'autres acteurs publics compétents. Les petits équipements complémentaires directement acquis par la SPCCA au cours de l'exercice sont retracés dans les états comptables annexés. Les autres dispositifs ou aménagements de sûreté ne doivent pas être assimilés, par principe, à des entrées de patrimoine de la SPCCA lorsqu'ils relèvent juridiquement d'autres maîtrises d'ouvrage ou financeurs publics.

Sorties de patrimoine 2025 : néant

- *Investissement privé non porté à l'inventaire SPCCA : entrepôt logistique LTS au Tréport (3 250 m², démarrage 08/12/2025), porté par le sous-occupant LTS dans le cadre d'une AOT.*

6.4.3 Modalités de rattachement comptable des investissements

Les opérations d'investissement et de renouvellement sont rattachées à l'exercice selon les principes suivants : S'agissant de la grue SENNEBOGEN, son amortissement est pratiqué selon le plan retenu dans les comptes sociaux et cohérent avec les hypothèses du contrat de concession. La valeur nette comptable résiduelle de cet actif, à l'issue de la concession, sera appréciée et traitée conformément aux mécanismes contractuels applicables aux biens de retour.

- Acquisitions : rattachement à la date de mise en service (immobilisations amortissables) ; pour la grue SENNEBOGEN 870M, mise en service 9 septembre 2025 ; début d'amortissement comptable août 2025 (date de réception et de transfert des risques).
- Subventions d'investissement : rattachement étalé sur la durée d'amortissement du bien financé.
- Encours d'investissement : aucun encours d'investissement notable à la clôture 2025.



6.4.4 Détail des investissements réalisés sur l'exercice

Investissement	Site	Montant	Financement	Mise en service
Grue mobile SENNEBOGEN 870M	Fécamp	Environ 1,399 M€ HT	Concédant 50 % (subvention) + SPCCA 50 %	09/09/2025
Équipements et infrastructures ISPS	Fécamp + Tréport	Voir états comptables et patrimoniaux annexés selon la nature des équipements	Selon les cas : immobilisations SPCCA, biens mis à disposition dans le cadre de la concession, ou financements publics portés par le Concédant, le Département ou d'autres acteurs compétents	2025

6.5 Financements, créances, sinistres, assurances

6.5.1 Instruments de financement et tableaux d'amortissement

La SPCCA a souscrit le 19 août 2025 un emprunt bancaire principal d'un montant nominal de 699 500 € (n° 14101111), destiné au financement complémentaire de la grue SENNEBOGEN 870M, au taux fixe de 3,39 %, sur une durée de 84 mois (échéance contractuelle 24 août 2032). Sur l'exercice 2025, 29 686 € de capital ont été remboursés et 8 108 € d'intérêts ont été comptabilisés en charges financières. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'établit à 670 302 € (dont 669 814 € de capital et 488 € d'intérêts courus non échus), réparti à 91 582 € à un an au plus, 396 840 € de 1 à 5 ans et 181 880 € à plus de 5 ans. Le tableau d'amortissement complet de l'emprunt sur 5 ans figure dans la liasse fiscale (Annexe B), aux côtés des autres instruments de financement éventuels.

6.5.2 Apports en comptes courants associés

Au cours de l'exercice 2025, les quatre actionnaires ont apporté en comptes courants associés un total de 205 005 €, contribuant à la solidité de la trésorerie de démarrage de la concession. La ventilation est la suivante :

- LTS – Le Tréport Shipping Stevedoring : 69 776 €
- SEA-Invest Seine Estuaire : 69 657 €
- Les Ballastières Mercier : 34 835 €
- CCI Région Hauts-de-France : 30 737 €

Ces apports en comptes courants seront remboursés selon les modalités convenues entre actionnaires, sans incidence sur l'affectation du résultat 2025.

6.5.3 Créances en cours non facturées

L'état des créances en cours non facturées au terme de l'exercice 2025 figure dans le dossier financier annexé au présent rapport annuel de concession. À ce stade, aucune créance significative non facturée n'a été identifiée par la direction financière.



6.5.4 Créances irrécouvrables

Aucune créance irrécouvrable n'a été constatée sur l'exercice 2025. En cas de constatation ultérieure dans le cadre des écritures d'inventaire, l'état des créances irrécouvrables (avec certificats d'irrécouvrabilité et liste des procédures en cours) sera annexé à la liasse fiscale.

6.5.5 Sinistres et contentieux (fiscaux et sociaux)

Aucun sinistre, contentieux fiscal, contentieux social, dommage ou indemnité de dégâts n'a été enregistré sur l'exercice 2025. La situation est stable à l'ouverture 2026.

6.5.6 Primes d'assurance

Les primes d'assurance versées en 2025 s'élèvent à 19 399 € (vs CEP 30 000 €). L'état justificatif des primes d'assurance et le tableau des limites de garanties (RC, dommages aux biens, flotte, RC pollution maritime) figurent en Annexe E. Les attestations d'assurance à jour sont jointes en Annexe E.

6.5.7 Engagements hors bilan

Les engagements donnés à la clôture 2025 s'élèvent à 79 479 €, correspondant aux intérêts à échoir sur l'emprunt bancaire en cours (capital restant dû : 670 302 €, dont 91 582 € à 1 an au plus, 396 840 € à 1–5 ans et 181 880 € à plus de 5 ans). Aucun engagement reçu n'est constaté à la clôture.

6.5.8 Méthode d'amortissement des ouvrages

Les méthodes d'amortissement appliquées aux ouvrages et outillages sont les suivantes :

- Outillage portuaire (grue mobile SENNEBOGEN 870M) : amortissement linéaire sur 15 ans (durée d'usage économique, taux 6,67 %).
- Équipements et dispositifs de sûreté portuaire et ISPS : traitement comptable selon leur nature juridique et leur portage effectif (immobilisations directement portées par la SPCCA, biens mis à disposition dans le cadre de la concession ou investissements relevant d'autres acteurs publics compétents).
- Matériel informatique et logiciels : amortissement linéaire sur 3 ans.
- Matériel de bureau : amortissement linéaire sur 5 ans.

Une note détaillée sur la justification et la méthode comptable utilisée pour l'amortissement des ouvrages est annexée à la liasse fiscale (Annexe B).

6.6 Subventions, KBis, attestations

6.6.1 Subventions reçues / déposées / en cours de traitement

Subvention	Montant	Bailleur	Statut
Cofinancement grue SENNEBOGEN 870M	699 500 €	Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime	Versée 2025 – étalée sur amortissement de la grue (15 ans) ; quote-part virée au résultat 2025 : 11 626 €
Financement ISPS	Financement Département/SMPSP mis à disposition de la SPCCA	Financement public dans le cadre de la concession	Versée 2025

Risques et opportunités sur recettes futures :

- Stabilité du cofinancement public sur les programmes structurants ports territoriaux.
- Opportunités potentielles sur dispositifs de transition énergétique (FEAMPA, fonds verts régionaux, France Relance) : à formaliser en 2026 via le PPI.



6.6.2 Documents légaux

- Extrait KBis à jour : joint et sur demande à convenance.
- Attestations d'assurance à jour : jointes en Annexe E.
- Statuts de la SPCCA : disponibles sur demande.

6.7 Compte rendu financier (tarifs, gratuité)

6.7.1 Tarifs pratiqués 2025 et mode de détermination

Les tarifs pratiqués en 2025 sont issus du barème portuaire validé par l'Autorité concédante à l'entrée en concession. Le détail des tarifs (droits de port, redevances de grutage, redevances d'occupation, postes annexes) est joint en Annexe F.

Évolution tarifaire 2026 :

- Évolution standard : +1 %.
- Évolution avec main-d'œuvre : +1,5 %.
- Postes déchets : rééquilibrage pour couvrir les dépenses réelles.
- Remise discrétionnaire : navires propres / véliques.

6.7.2 Autres recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation 2025 (location, refacturations, prestations ponctuelles) représentent 89 122 € prévus en 2026 et seront détaillées dans le compte rendu financier annexé.

6.7.3 Éléments relatifs à la gratuité

Aucun service public concédé n'est rendu à titre gratuit en 2025. Les exonérations tarifaires éventuelles sur dispositif spécifique (escales caritatives, navires de service public) seront tracées en Annexe F si applicables.

6.7.4 Annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 44.2 du contrat, le compte rendu financier figurant en Annexe F comprend : les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, les autres recettes d'exploitation, et les éléments relatifs à la gratuité.

7 Partie sociale (Article 44.3)

7.1 Mémoire social & organigramme

7.1.1 Mémoire social 2025

Reprise du personnel et stabilisation des équipes

- Signature le 7 janvier 2025 de l'accord entre le Concédant et la SPCCA relatif à la reprise du personnel, dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.
- Reprise des équipes opérationnelles dans un cadre stabilisé.
- Montée en compétence des collaborateurs et structuration de l'organisation RH.

Dialogue social et accords collectifs

- Application de la Convention collective nationale unifiée des ports et de la manutention (CCNUTM).
- Signature en octobre 2025 de l'avenant n°19 « Salaires Minimaux Garantis : NAO 2025 ».
- Représentation syndicale : CGT.

Recrutement et structuration de la direction

- Procédure de recrutement du Directeur général engagée en 2025.
- Pendant la période de transition, la direction générale est assurée via un contrat de service de transition (105 000 € en 2025).



7.1.2 Organigramme actualisé

L'organigramme 2025 de la SPCCA (organisation transverse, fonctions opérationnelles Fécamp / Tréport, fonctions support) est joint en Annexe H. Au 31 décembre 2025, l'organisation se compose de :

- Direction générale (transition ; recrutement DG titulaire en cours).
- Fonction sûreté / PFSO : Hervé COINTREL-CAREL.
- Fonctions opérationnelles : conducteurs de grue, agents portuaires.
- Fonctions supports : mutualisées avec les actionnaires au travers de conventions d'assistance technique.

7.2 Effectifs, qualifications, accidents du travail

7.2.1 État des effectifs et qualifications

Nom	Fonction	Statut / qualifications
BUREAUX Mathieu	Conducteur de grue / opérationnel	CDI – CACES R.482 (mars 2025) + AIPR
COINTREL-CAREL Hervé	Agent / fonctions multiples (PFSO, SST, BO HOV)	CDI
COTTARD Morgan	Agent / fonctions opérationnelles	CDI
Directeur Général	Direction générale SPCCA	Mandataire social

7.2.2 Rapport des accidents du travail (Axe 3 de l'Annexe 14)

Indicateur	Cible	Réalisé 2025	Commentaire
Taux d'accidents du travail	0 %	0 accident déclaré CARSAT-AT	Situation conforme à la cible. Justificatif CARSAT-AT joint en Annexe H.

7.3 Formations N (réalisé / écart) et plan N+1

7.3.1 Formations mises en œuvre en 2025

Salarié	Formation	Date	Type
BUREAUX Mathieu	CACES R.482 (engins de chantier)	Mars 2025	Habilitation conduite
BUREAUX Mathieu	AIPR – complément CACES	Mars 2025	Sécurité
COINTREL-CAREL Hervé	PFSO (Port Facility Security Officer)	2025	Sûreté ISPS
COINTREL-CAREL Hervé	SST (Sauveteur Secouriste du Travail) – MAC	2025	Santé / sécurité
COINTREL-CAREL Hervé	BO HOV – recyclage habilitation électrique	2025	Habilitation
COTTARD Morgan	Formation grue mobile SENNEBOGEN 870M	2025	Habilitation conduite

Le plan de formation 2025 a été intégralement exécuté ; aucun écart négatif vs plan n'est à signaler. La conformité aux exigences réglementaires (CACES, AIPR, PFSO, SST, habilitations électriques) est maintenue.



7.3.2 Plan prévisionnel des formations 2026

Domaine	Formations prévues	Public cible
Sûreté	Recyclage PFSO	Agent sûreté + suppléant
Santé / sécurité	Recyclage SST	Agents formés
Conduite outillage	Maintien CACES R.482	Conducteurs de grue
Habilitation électrique	Recyclage BO HOV	Personnel concerné
Management	Intégration nouveau DG	Direction générale
Risque incendie	Formation manipulation extincteurs	Ensemble du personnel

7.4 Environnement & insertion par l'activité économique

7.4.1 Insertion par l'activité économique (Axe 3 de l'Annexe 14)

Indicateur	Cible	Réalisé 2025	Commentaire
Nombre d'actions en faveur de l'insertion professionnelle	> 5 / an	3 identifiées	Reprise du personnel local lors du démarrage de la concession (07/01/2025). Embauches sur le bassin de vie Fécamp / Tréport. Soutien à l'investissement privé d'acteurs territoriaux (LTS : entrepôt Tréport).

7.4.2 Mesures environnementales liées à l'exécution du Service

- Acquisition d'une grue mobile à motorisation hybride.
- Accueil des trafics véliques décarbonés (TOWT à Fécamp).
- Politique tarifaire 2026 incitative pour les navires propres.
- Renouvellement à 10 ans des autorisations de dragage du Tréport.
- Rééquilibrage tarifaire 2026 du poste « gestion des déchets ».

7.5 Évolutions affectant le personnel (CCN, législation)

- Avenant n°19 à la CCNUTM : « Salaires Minimaux Garantis : NAO 2025 », signé en octobre 2025.
- Accord entre le Concédant et la SPCCA relatif à la reprise du personnel, signé le 7 janvier 2025 : modalités de transfert dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.
- Application des accords nationaux CCNUTM (prévoyance, fonds social dédié, garantie de ressources, salaires de référence).
- Aucune autre évolution majeure ou projet d'évolution affectant la situation du personnel n'est intervenu en 2025.

7.6 Observations de l'inspection du travail

Aucune observation formelle de l'inspection du travail (DDETS Le Havre) susceptible d'engager la responsabilité de la Collectivité n'a été identifiée pour l'exercice 2025.



8 Open Data (Article 45)

8.1 Mise à disposition des données essentielles du Contrat

Conformément à l'article R.3131-1 du Code de la commande publique, à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles de la commande publique et à l'article 45 du contrat, la SPCCA met à disposition du Concédant les données essentielles suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Donnée essentielle	Valeur 2025
Dépenses d'investissement réalisées par le Concessionnaire	1 399 000 € (grue SENNEBOGEN 870M, dont 699 500 € d'autofinancement et 699 500 € de subvention SMPSPM)
Principaux tarifs à la charge des usagers	Cf. Annexe F (compte rendu financier)
Évolution tarifaire prévisionnelle 2026	+1 % standard / +1,5 % avec main-d'œuvre

8.2 Modifications du Contrat intervenues en 2025

Aucune modification du contrat de concession n'est intervenue au cours de l'exercice 2025. En conséquence, aucune donnée relative à une modification (date de publication, objet, durée modifiée, valeur modifiée, date de signature) n'est à transmettre au titre de l'article 45.2 du contrat.

8.3 Identification des données confidentielles

Aucune donnée transmise au titre du présent rapport et de l'article 45 du contrat n'est identifiée par le Concessionnaire comme confidentielle au sens du secret industriel et commercial ou de la concurrence loyale entre opérateurs économiques. L'ensemble des données est librement publiable.

9 Annexes

Les annexes ci-dessous sont jointes ou transmises sur demande au Concédant.

9.1 Annexe A – Pour mémoire

Pour mémoire

9.2 Annexe B – Liasse fiscale CERFA complète

Liasse fiscale 2025 de la SPCCA : bilans, compte de résultat détaillé, annexes comptables, DSN URSSAF, grand livre analytique par port, balance générale, annexe publiée au greffe, état hebdomadaire de trésorerie, note de passage compta → analytique, tableau d'amortissement des emprunts, état des créances.

Statut : annexée au présent rapport annuel de concession. Les travaux de revue et de certification du Commissaire aux comptes sont en cours dans le cadre du processus légal d'arrêté des comptes.

9.3 Annexe C – Inventaire valorisé (Annexe 11 du contrat)

Inventaire à transmettre après validation conjointe SPCCA / Concédant des entrées 2025.

9.4 Annexe D – Rapports CAC & conventions réglementées

Rapport général du Commissaire aux comptes et, le cas échéant, rapport spécial sur les conventions réglementées produit conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés anonymes au titre de l'exercice 2025.

Statut : rapport du Commissaire aux comptes en cours d'émission dans le cadre du processus légal d'arrêté et d'approbation des comptes ; rapport spécial sur conventions réglementées produit le cas échéant après émission.

**9.5 Annexe E – Kbis, attestations d'assurance et documents légaux**

- Extrait KBis à jour de la SPCCA.
- Attestations d'assurance en cours de validité (RC, dommages aux biens, flotte, RC pollution maritime).
- Tableau des limites de garanties par police.
- État justificatif des primes d'assurance 2025.

Statut : joint au présent rapport.

9.6 Annexe F – Tarifs pratiqués 2025 et compte rendu financier

Sur demande. Le SMPSM dispose de l'ensemble des livrets tarifaires.

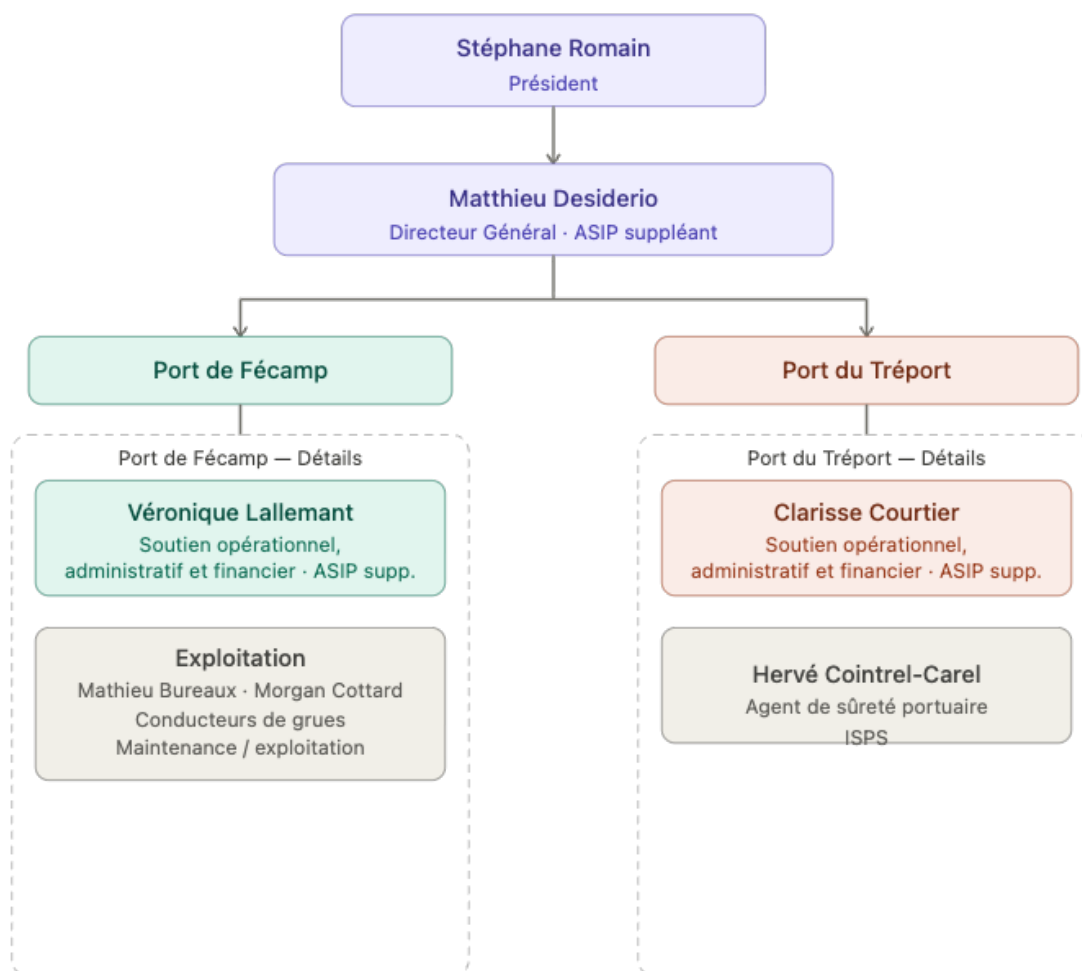
9.7 Annexe G - Tableau de bord global Annexe 14

Axe Annexe 14	Indicateur	Cible	Réalisé 2025
1. Qualité du Service public	Réclamations clients	< 5 / an	0
1. Qualité du Service public	Disponibilité outillages	> 90 %	Dégradé S1 / restauré S2
1. Qualité du Service public	Taux de pannes outillages	< 10 %	Non significatif (1 ^{er} exercice)
2. Développement du trafic	Réalisation programme d'investissement	≥ 80 %	Conforme
2. Développement du trafic	Salons et revues professionnelles	> 5 / an	En structuration via UPCA
2. Développement du trafic	Jours de grève	< 2 / an	0
3. Risques et impact social	Accidents du travail	0 %	0
3. Risques et impact social	Actions insertion professionnelle	> 5 / an	≥ 4 identifiées
3. Risques et impact social	PV non-conformités sûreté	< 5 / an	0
3. Risques et impact social	Trafics transition énergétique	≥ 10 %	Pâte à papier + TOWT - ratio en formalisation
4. Performance environnementale	Déchets valorisés / recyclés	> 80 %	À publier (certificats prestataires)
4. Performance environnementale	Actions préservation environnement	> 5 / an	≥ 4 identifiées
5. Performance financière	EBITDA / EBE	Selon prévisions	343 131 €
5. Performance financière	Chiffre d'affaires	Selon prévisions	844 012 €
5. Performance financière	Masse salariale / CA	Selon prévisions	≈ 19,4 %
5. Performance financière	Capacité d'autofinancement (CAF)	Selon prévisions	232 594 €



9.8 Annexe H - Plans, organigramme et justificatifs sociaux

- Plans des installations portuaires Fécamp + Tréport (extraits Annexe 1 du contrat). Pas de nouveauté, plans fournis par le SMPSP au début de la concession.
- Organigramme actualisé 2025 de la SPCCA.



- Justificatif CARSAT-AT 2025 (taux d'accidents du travail).
- Liste des formations dispensées en 2025 et plan 2026 : cf. chapitre 7.3

Statut : joint au présent rapport.

9.9 Annexe I - Synthèse mensuelle des opérations 2025

Synthèse mensuelle (12 mois) issue du Suivi Budgétaire interne V12, présentant pour chaque mois : revenus, charges, EBE, faits marquants. Cette synthèse complète et détaille la lecture donnée en section 3.1.1.

Statut : joint au présent rapport.

**9.10 Annexe J - Glossaire et acronymes**

Acronyme	Signification
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
BP	Budget Prévisionnel
CAC	Commissaires aux Comptes
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CAF	Capacité d'autofinancement
CAPEX	Capital expenditure (investissements)
CCNUTM	Convention collective nationale unifiée des ports et de la manutention
CEP	Compte d'Exploitation Prévisionnel
CET	Contribution Économique Territoriale
DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DSN	Déclaration Sociale Nominative
EBE / EBITDA	Excédent Brut d'Exploitation
ETP	Équivalent Temps Plein
GER	Gros Entretien Renouvellement
GES	Gaz à Effet de Serre
GMAO	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur
IS	Impôt sur les Sociétés
ISPS	International Ship and Port facility Security code
LTS	Le Tréport Shipping Stevedoring SAS – opérateur portuaire et actionnaire SPCCA
NAO	Négociation Annuelle Obligatoire
PFSO	Port Facility Security Officer (agent de sûreté de l'installation portuaire)
PMAD	Personnel Mis À Disposition
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PV	Procès-Verbal
RAE	Rapport Annuel d'Exécution
RPPP	Règlement Particulier de Police Portuaire
SMPSM	Syndicat Mixte des Ports de Seine-Maritime (Concédant)
SPCCA	Société Portuaire Côte d'Albâtre (Concessionnaire)
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
TOWT	TransOceanic Wind Transport (armateur vélique)
UPCA	Union des Ports de Commerce Atlantique
VGP	Vérifications Générales Périodiques
VRD	Voirie et Réseaux Divers



Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 25 juin 2026

Rapport du Président n° 2026-6.2 du 25 juin 2026

Examen du rapport annuel 2025 de la concession de délégation de service public des ports de pêche du Havre, de Fécamp et du Tréport

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 25 juin 2026 à 10 H 00, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 11 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)

Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime) ;
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) suppléé par
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 6 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 7 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre sont confiés à la société CAP76 dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

En application des lois et règlement en vigueur, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Préalablement à cet examen et conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, ledit rapport est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Aussi le mardi 23 juin 2026, la société CAP76, chargée de la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre a présenté, au titre de l'exercice 2025, le rapport d'activité ci-annexé devant les membres de la commission consultative des services publics locaux.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre de la société CAP76.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu le contrat de concession de service public portant sur la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité pêche des ports du Tréport, de Fécamp et du Havre,

Vu le rapport d'activité de la société CAP76 pour l'exercice 2025 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2026,

Le Bureau prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la concession de délégation de service public des ports de commerce de Fécamp et du Tréport de la société CAP76.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



EXERCICE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200102416-20260625-DEL2026-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 01/07/2026



CAP76 · CÔTE D'ALBÂTRE PÊCHE 76

Rapport d'activité

Trois ports, une filière.
Le bilan d'une année au service
de la pêche Côte d'Albâtre

Sommaire

01	Édito du Président	p. 03
02	CAP76 en bref	p. 05
03	Gouvernance et actionnariat	p. 06
04	Principales missions	p. 07
05	Trois ports	p. 09
06	Focus Le Havre	p. 10
07	Focus Fécamp	p. 11
08	Focus Le Tréport	p. 12
09	Temps forts 2025	p. 14
10	Bilan global	p. 16
11	Bilan Le Havre, Fécamp, Le Tréport	p. 17
12	REPP	p. 20
13	Projets à venir	p. 22

Le mot du Président Directeur Général



Stéphane Savoye

Président Directeur Général de CAP76

« L'objectif était simple : que le service ne s'arrête jamais pour les pêcheurs. Nous y sommes parvenus, ensemble. »

2025 restera comme l'année du démarrage. Celle où CAP76 a pris en main la délégation de service public des trois ports de pêche de la Côte d'Albâtre. Je suis heureux et fier d'avoir contribué à ce lancement, aux côtés d'une équipe et d'associés qui croient au potentiel de cette filière.

Notre ambition est de structurer la filière pêche à l'échelle de la Côte d'Albâtre, en lien étroit avec la stratégie portée par le Syndicat Mixte des Ports Maritimes. Cette filière, nous la construisons main dans la main avec la Crie de la Côte d'Albâtre.

Concrètement, cette année a d'abord été celle de la reprise. Reprise des activités de la CAPA au Tréport, puis de la COMHAV au Havre. Ces transitions se sont faites grâce à un travail collectif, avec un objectif simple : que le service ne s'arrête jamais pour les pêcheurs. Nous y sommes parvenus.

2025 a aussi été l'année des rencontres : capitainerie, douanes, officiers de port, élus, professionnels de la pêche. À chaque visite, à chaque échange, j'ai trouvé des interlocuteurs engagés et de bonne volonté.

Mais ce dont je suis le plus fier, c'est de l'équipe que nous avons construite. Merci à chacune et chacun pour votre engagement au quotidien.

Beaucoup de projets passionnants nous attendent.

Stéphane Savoye

01

PARTIE 01

Présentation de CAP76



CAP76 en bref



Côte d'Albâtre Pêche 76

La société Côte d'Albâtre Pêche 76 – CAP 76 est concessionnaire, depuis le 1er janvier 2025, du service public de l'activité pêche des ports territoriaux du Havre, de Fécamp et du Tréport.

Sa mission : la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité pêche, et ce compris l'élevage marin et la réparation navale.

01

Assurer la continuité des activités

Maintien des activités portuaires

02

Développer les services

Commercialisation du gazole et de la glace, manutention portuaire, stockage...

03

Mettre à disposition et entretenir les équipements

Efficacité, fiabilité et sécurité des opérations

04

Améliorer la collecte de la REPP

Développement des revenus pour investir dans les ports

05

Diversifier les activités

Élevage marin - réparation navale

06

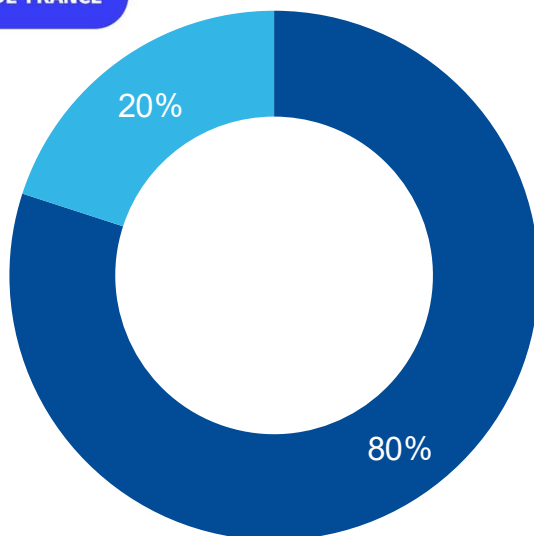
Développer une identité commune "Pêche Côte d'Albâtre"

Valorisation des circuits courts

Gouvernance et actionnariat



CCI HAUTS-DE-FRANCE



Une gouvernance partenariale

CAP76 est une société par actions simplifiée (SAS) régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par ses statuts. Elle est administrée par un Comité des Associés composé de 5 membres

5

Membres du comité des associés

2

Réunions du CA en 2025

Présidence et direction : Stéphane Savoye

Membres du comité des associés : Florence Durande, Thierry Le-Mauff, Jerome David, Raynald Maheut, Christian Grancher

Principales missions

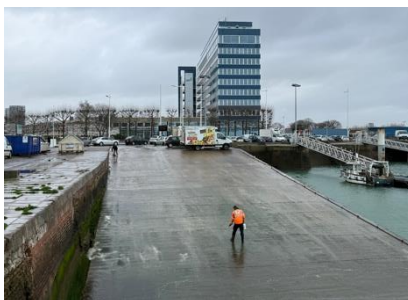
CAP76 assure au quotidien les missions essentielles à la vie des trois ports de pêche.

De la manutention à la vente directe, en passant par la distribution de glace et de gazole, chacune contribue à offrir aux professionnels les meilleures conditions de travail.



Manutention portuaire

Le Tréport, Fécamp, Le Havre



Entretien des installations

Le Tréport, Fécamp, Le Havre



Mise à disposition d'équipements

Le Tréport, Fécamp, Le Havre



Collecte et tri des déchets

Le Tréport, Fécamp, Le Havre



Distribution de gazole

Le Tréport, Le Havre



Carénage

Le Tréport



Etals de vente directe

Le Tréport, Veules-les-Roses, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp et Saint-Jouin-Bruneval



Distribution de glace

Le Tréport



Stockage matériel

Le Tréport



02

PARTIE 02

Les trois ports

Trois ports sur la Côte d'Albâtre



01

Le Havre

- ❖ Une flottille de 23 navires (chalutiers et coquillards)
- ❖ Plus de 3 000 tonnes de produits aquatiques sont pêchés par an.

02

Fécamp

- ❖ Une flottille de 21 navires (chalutiers, coquillards, fileyeurs, caseyeurs)
- ❖ Plus de 90 bateaux commercialisent leurs pêches au sein de la criée Côte d'Albâtre.
- ❖ Plus de 5 000 tonnes de produits aquatiques pêchés par an.

03

Le Tréport

- ❖ Une flottille de 48 navires (chalutiers et coquillards).
- ❖ Plus de 6 000 tonnes de produits aquatiques pêchés par an.



PORT 1 / 3

Focus Le Havre

01

268 697 €

Chiffre d'affaires

81 000 €

Gazole (Décembre 2025)

23

Navires actifs

39%

Tonnages vendus sous criée

FAITS MARQUANTS 2025

- Réunions d'informations avec les professionnels.
- Reprise des activités de la COMHAV depuis décembre 2025 : ressources humaines, commercialisation du gazole, locaux, affichage CAP76.
- Réparation et entretien des équipements (chaîne amarrage, chariot neuf, pontons...).
- Facturation du stationnement et du traitement des déchets pour les bateaux étrangers.



PORT 2 / 3

Focus Fécamp

02

136 201 €

Chiffre d'affaires

21

Navires actifs

50%

Tonnages vendus sous criée

FAITS MARQUANTS 2025

- Réunions d'informations avec les professionnels.
- Entretien des équipements et des infrastructures.
- Mise aux normes de la zone de collecte et de tri des déchets.



PORT 3 / 3

Focus Le Tréport

03

2 373 204 €

Chiffre d'affaires

48

Navires actifs

1 988 374 €

Gazole

FAITS MARQUANTS 2025

- Réunions d'informations avec les professionnels.
- Reprise des activités de la CAPA depuis le 1^{er} janvier 2025 : ressources humaines, commercialisation du gazole et de la glace, location des box, affichage CAP76.
- Mise en place du tri des déchets.
- Entretien des équipements : pontons, bâtiments, signalétique, marquage au sol.



03

PARTIE 03

Réalisations

Temps forts 2025





04

PARTIE 04

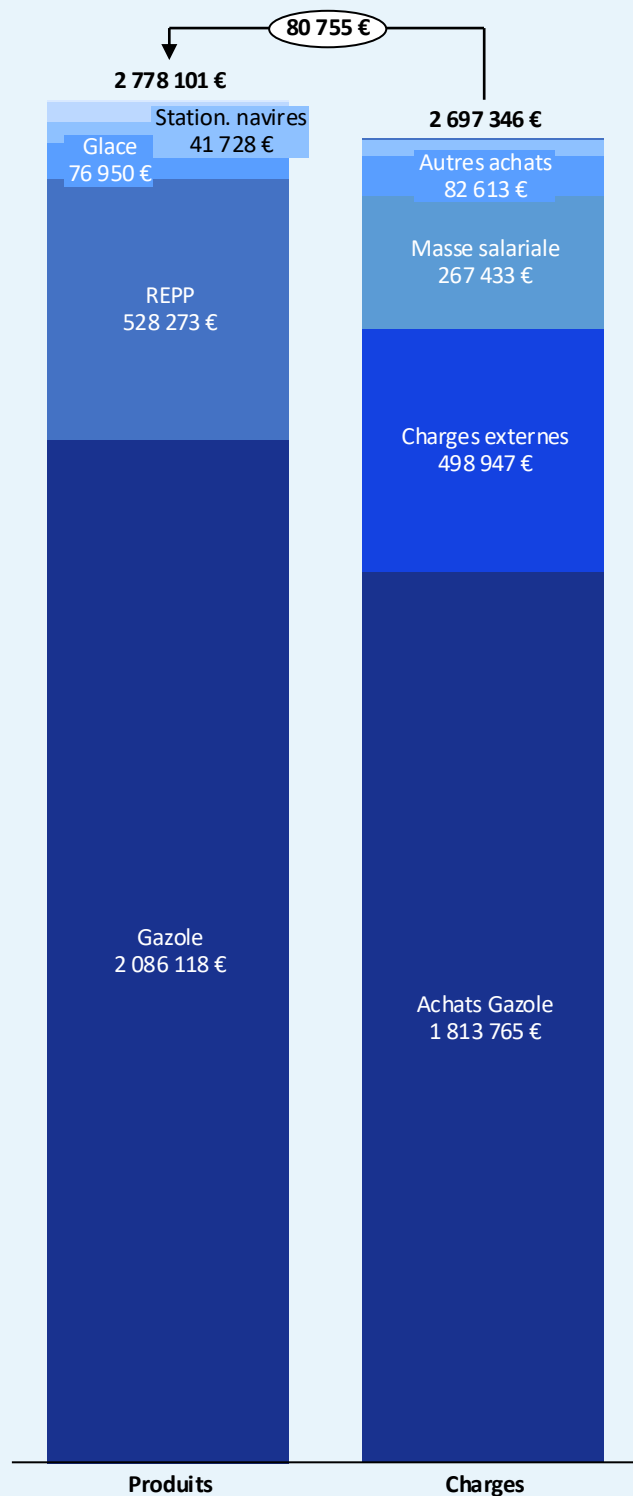
Les résultats financiers

Bilan global

2 778 101 €

Chiffre d'affaires

- ❖ Le résultat d'exploitation s'établit à 80 k€, soit une marge d'exploitation de 4 % du chiffre d'affaires.
- ❖ Le chiffre d'affaires, qui atteint 2,78 M€, est porté par la vente de gazole au Tréport (depuis janvier 2025) et au Havre (depuis décembre 2025). La REPP en représente 20 %.
- ❖ Plusieurs activités complémentaires contribuent également aux revenus : la vente de glace au Tréport plus de 75 000 €, la location des espaces de stockage au Tréport plus de 37 000 €. Enfin, la mise en place d'un forfait de stationnement pour les navires belges escalant au Havre a généré plus de 40 000 €.
- ❖ Les charges d'exploitation s'élèvent à 2,7 M€ et sont principalement constituées par l'achat de gazole. La masse salariale atteint 267 433 €, à laquelle s'ajoutent les coûts d'intérim engagés au premier semestre dans l'attente des recrutements, ce poste étant intégré aux charges externes.

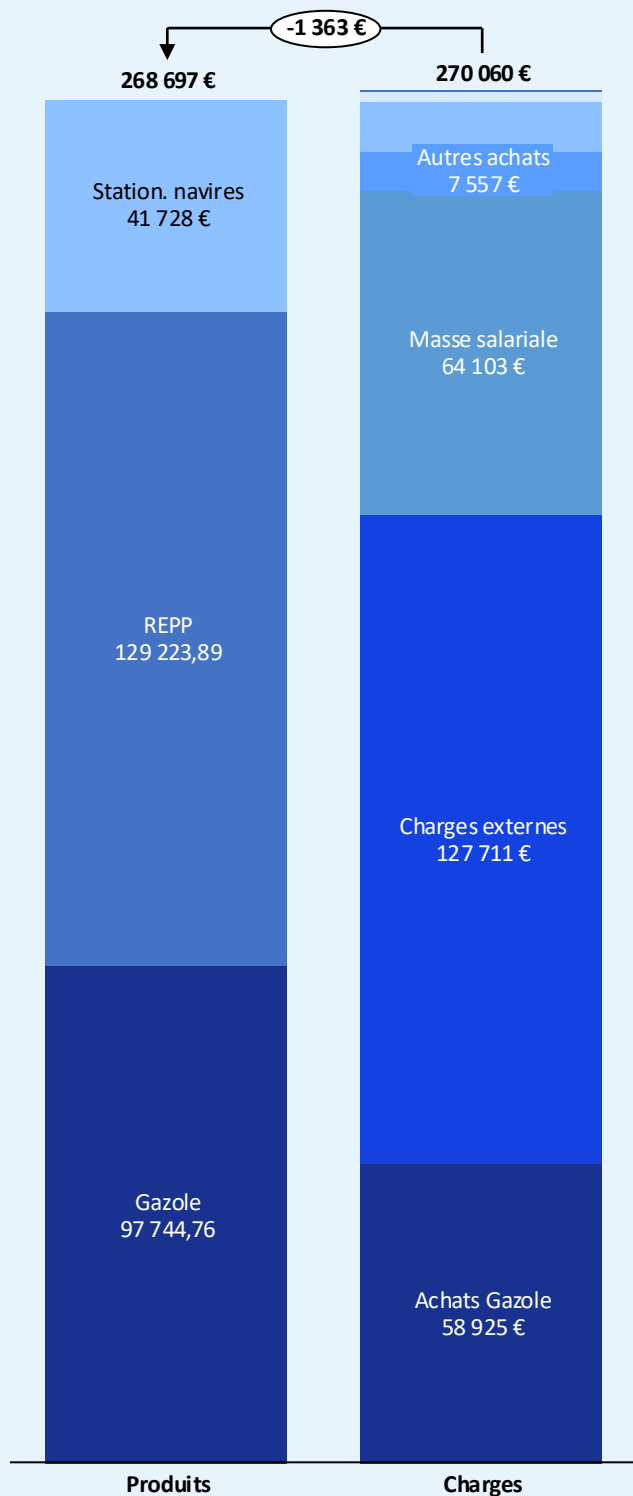


Le Havre

268 697 €

Chiffre d'affaires

- ❖ Un chiffre d'affaires porté par la collecte de la REPP et la commercialisation de gazole depuis décembre 2025.
- ❖ La facturation d'une redevance de stationnement auprès des bateaux originaires de Belgique permet de présenter un modèle économique quasi à l'équilibre.

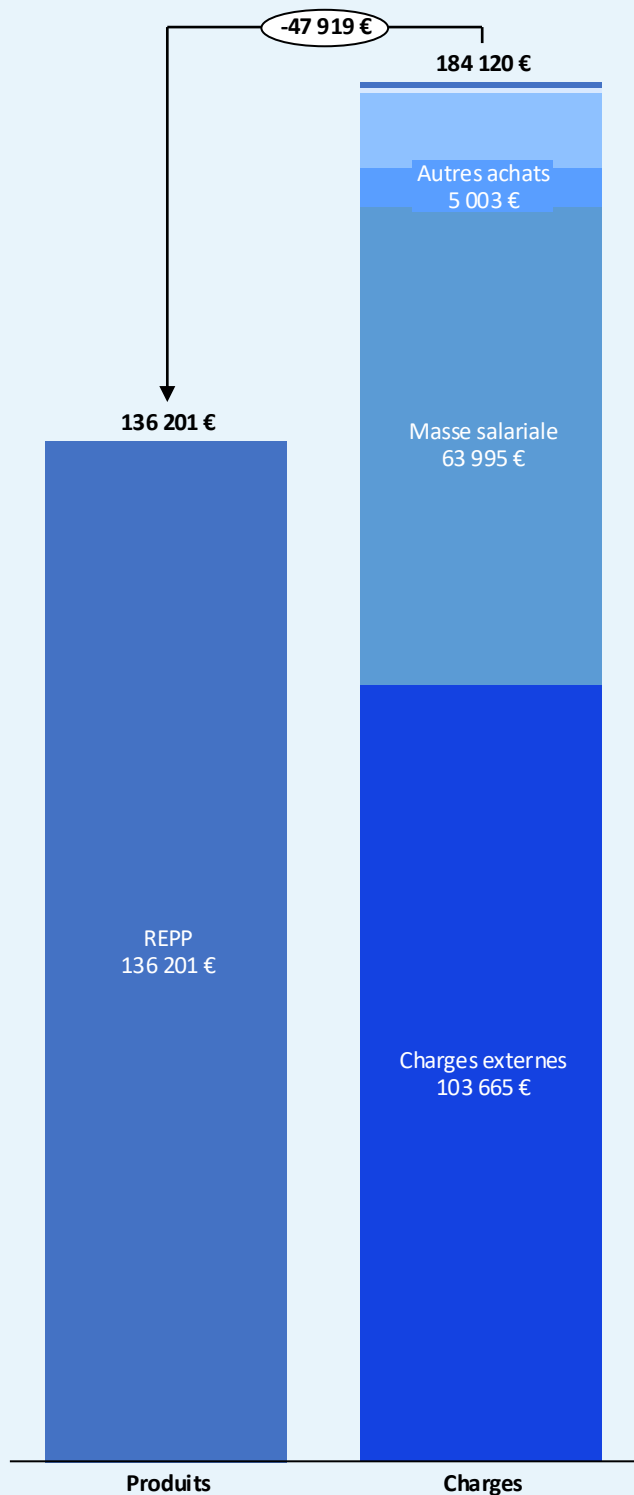


Fécamp

136 201 €

Chiffre d'affaires

- ❖ Un chiffre d'affaires porté uniquement par la collecte de la REPP.
- ❖ CAP76 n'assure ni la distribution de gazole ni la vente de glace.

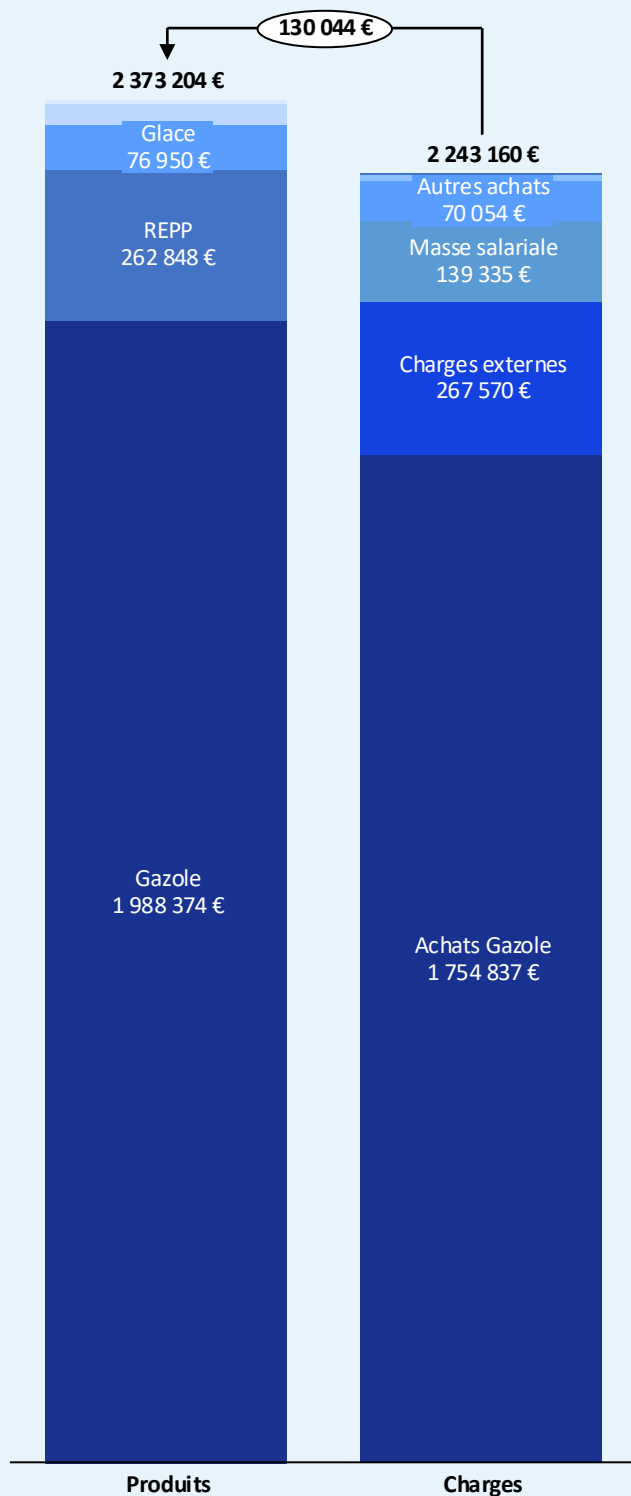


Le Tréport

2 373 204 €

Chiffre d'affaires

- ❖ Le chiffre d'affaires est principalement réalisé par la commercialisation de gazole / glace, et la collecte de la REPP.
- ❖ La commercialisation de biens et services (manutention, location de box) renforce aussi les résultats.



REPP

LE TREPORT

Objectif : 256 000 €

Réalisé : 262 848 €

FECAMP

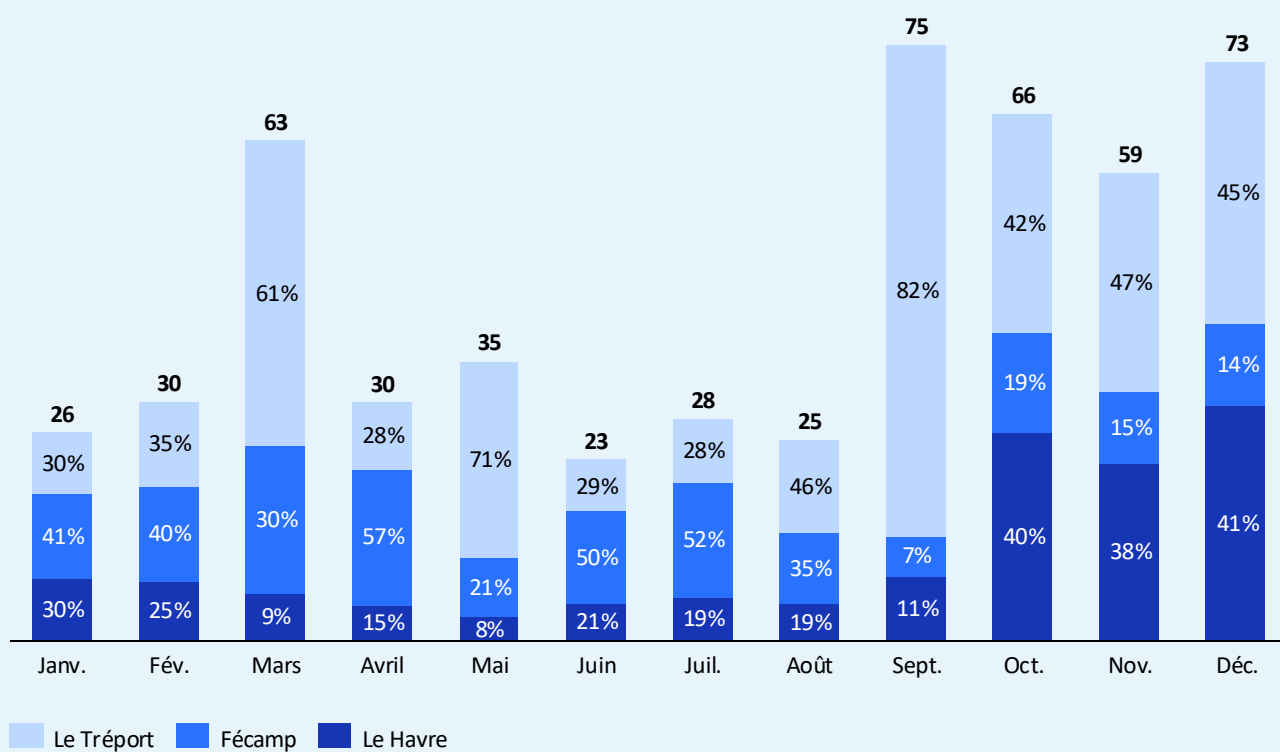
Objectif : 119 000 €

Réalisé : 136 201 €

LE HAVRE

Objectif : 164 000 €

Réalisé : 129 223 €



- ❖ La collecte de la REPP s'établit à 528 273 € pour un budget prévisionnel de 539 000 €, soit un taux de réalisation global de 98 %.
- ❖ Les situations sont contrastées selon les ports. Les ports de Tréport et de Fécamp présentent une performance supérieure aux prévisions. Le Havre enregistre une collecte inférieure au budget.
- ❖ La collecte de la REPP fait face à une forte saisonnalité qui rend difficile son pilotage dans le temps.

05

PARTIE 05

Perspectives



Projets à venir

01 Le Havre - Travaux de rehabilitation du quai de l'île et du quais Southampton

- ❖ Remettre en état le local de la station à carburant (accueil pêcheurs, bureau CAP76, sanitaires, vestiaires avec douche),
- ❖ Mettre en conformité les installations d'électricité et de l'isolation,
- ❖ Améliorer la fonctionnalité des quais et des terre-pleins du quai de l'île et du Quai Southampton,
- ❖ Mettre en place une clôture et un contrôle d'accès des deux sites,
- ❖ Optimiser la circulation sur le quai de l'île,
- ❖ Réorganiser le stationnement,
- ❖ Aménager les zones de stockage pour les matériels de pêche,
- ❖ Aménager un point de collecte sélectif des déchets,
- ❖ Renforcer l'éclairage et mettre en place une vidéosurveillance,
- ❖ Prendre en compte les besoins futurs du projet de déplacement des cuves à carburant. *Projet pris en charge par SMPSM*



02 Valorisation et la modernisation des étals de vente directe

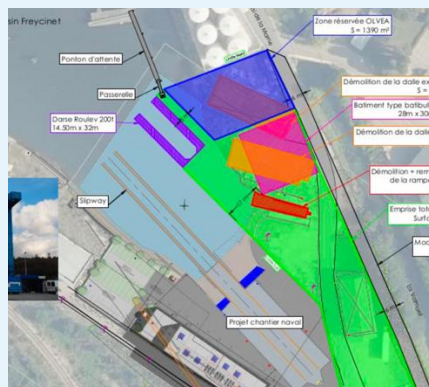
Le Tréport (8 étals), Veules-les-Roses (2), Saint-Valery-en-Caux (6), Fécamp (5) et Saint-Jouin-Bruneval (2).

- ❖ Réaliser un diagnostic précis des étals existants et de leurs besoins,
- ❖ Identifier les investissements prioritaires en infrastructures, équipements et services,
- ❖ Proposer un plan d'action structuré et homogène,
- ❖ Développer une identité visuelle commune et une communication modernisée.



03 Fécamp - Aire de réparation navale et de maintenance

- ❖ Créer une aire de réparation navale et de maintenance, destinée à la filière pêche essentiellement mais accessible également aux plaisanciers et aux navires du patrimoine.



Projets à venir

04 Fécamp - Création d'espaces de stockage pour les pêcheurs et du bureau CAP76

- ❖ Construire des espaces de stockage pour les professionnels sur le site de Fécamp
- ❖ Construire un espace pour le bureau de CAP76 (y compris stockage matériels)



05 Le Tréport - Collecte des déchets marins

La Fondation De la Mer, la Fundacion ECOALF et CAP76 se sont rapprochées pour développer un programme de lutte contre la pollution plastique dans le port de pêche du Tréport, en soutenant la collecte des déchets marins pour les pêcheurs.

- ❖ Récupérer les déchets issus de la pêche passive
- ❖ Recycler les déchets collectés
- ❖ Mettre en place la traçabilité des déchets marins et la collecte de données scientifiques
- ❖ Déployer des actions de sensibilisation
- ❖ Généralisation aux ports de Fécamp et du Havre

Ce port participe au programme **REPÊCHONS LES OCÉANS**

Grâce aux pêcheurs, le programme "Repêchons les Océans" redonne vie aux déchets piégés dans les engins de pêche.

DÉCHETS MARINS UNIQUEMENT

OK Tous les déchets abandonnés en mer, retrouvés dans les engins de pêche

MÉTAL

VERRE

BOITES DE PÊCHE

PROCESSEURS

PLASTIQUE

ÉTAMPELÉS ET

LE PRESTATAIRE DE DÉCHETS

Bouclier

NO DÉCHETS DE BORD

DÉCHETS D'AMARRAGE

DÉCHETS ORGANIQUES

BOULES ET TIGES

AVEC LE SOUTIEN DE

ORGANISÉ PAR

ECOALF

FONDATION DE LA MER

Projets à venir

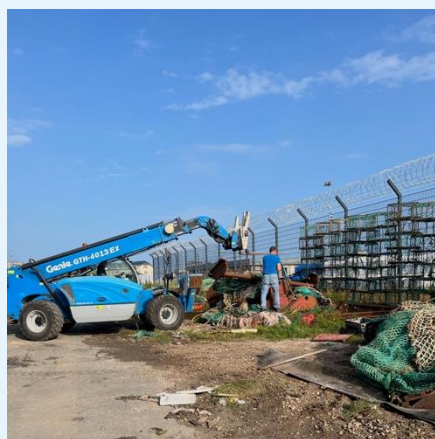
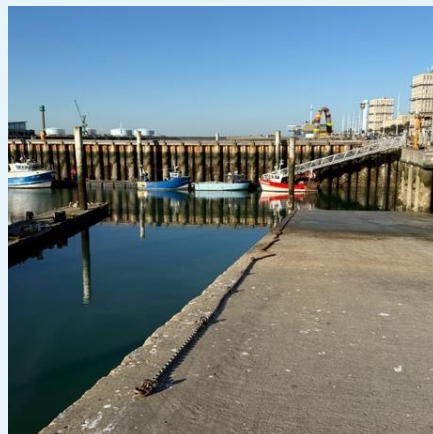
06 Refonte de la Redevance d'Exploitation des Ports de Pêche

La tarification des services portuaires, au sens strict du terme, repose actuellement sur la redevance d'équipement des ports de pêche (REPP), prévue à l'article R. 211-1 du code des ports maritimes. Calculée ad valorem, cette redevance s'applique aux produits qui passent en criée, tandis que ceux qui n'y transitent pas en sont théoriquement redevables sur une base déclarative auprès des services des douanes. Cependant, la REPP ne reflète pas le service effectivement rendu, mais plutôt la situation conjoncturelle des cours du poisson ; elle ne tient d'ailleurs aucun compte de la durée de stationnement des navires.

- ❖ Mettre en place un modèle de type RUP de type redevance dite « d'outillage » (modèle des ports du Calvados) basé sur le temps passé à quai et les services utilisés,
- ❖ Réduire les évasions et à assurer une meilleure équité entre professionnels au regard de l'utilisation des équipements et la valeur des captures,
- ❖ Faciliter la perception et le contrôle, réduire le temps administratif (productivité).

07 Le Havre - Modernisation des équipements

- ❖ Mettre à disposition d'équipements pour les professionnels : machine à glace, matériels pour faciliter le débarquement (dans la continuité de la modernisation du port par le SMPSPM).



08 Le Tréport – Renouvellement du chariot

- ❖ Préparer un dossier de financement par EMDT,
- ❖ Lancer une consultation pour l'acquisition d'un nouveau chariot.



CAP76

Côte d'Albâtre Pêche 76

**Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime****Bureau du 25 juin 2026****Rapport du Président n° 2026-6.3 du 25 juin 2026****Examen du rapport d'activité 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre
pour les ports de plaisance de Fécamp, de Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport**

Réception par la Préfecture le :

Affiché le :

Le 25 juin 2026 à 10 H 00, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 11 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)

Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime) ;
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) suppléé par
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 6 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 7 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Depuis octobre 2024, la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité plaisance des ports de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport est confiée à la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, structure financièrement autonome mais placée sous la responsabilité directe du SMPSM.

En application des lois et règlement en vigueur, la régie produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Aussi le mardi 23 juin 2026, la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, chargée de la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité plaisance des ports de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport a présenté, au titre de l'exercice 2025, le rapport d'activité ci-annexé devant les membres de la commission consultative des services publics locaux.

Compte-tenu de ce qui précède, nous vous proposons de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la concession de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et le développement de l'activité plaisance des ports de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre,

Vu le rapport d'activité de la Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre pour l'exercice 2025 ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 juin 2026,

Le Bureau prend acte du rapport d'activité de l'exercice 2025 de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre pour les ports de plaisance de Fécamp, de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





CCSPL – 23 juin 2026

Régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre

Rapport d'activité 2025

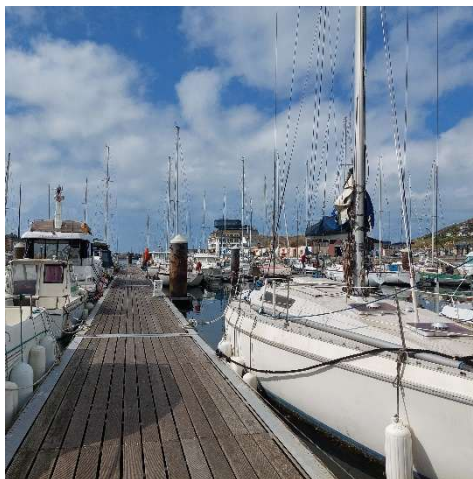


TABLE DES MATIERES

1. LES PORTS DE PLAISANCE DU SYNDICAT MIXTE PORTS DE LA SEINE-MARITIME EN 2025	3
1.2. DES PORTS INSCRITS DANS LE CONTEXTE DE LA FAÇADE MEMN	3
1.2. DES PORTS EN CŒUR DE VILLE	4
1.3. LE TRÉPORT : LE PLUS PETIT ET LE PLUS EUROPÉEN DES PORTS DU SYNDICAT	5
1.4. SAINT-VALERY-EN-CAUX : UN ESPRIT FAMILIAL SINGULIER	6
1.5. FÉCAMP : UN PORT VITRINE DE PORTS DE LA SEINE-MARITIME	7
1.6. DES SITES LABELLISÉS	9
2. 2025 : UNE ANNÉE DE FONDEMENTS ET D'ORGANISATION	10
2.2. CRÉATION DE LA RÉGIE PLAISANCE-NAUTISME CÔTE D'ALBÂTRE	10
2.3. UNE ANNÉE D'INTÉGRATION DE LA MASSE SALARIALE	10
2.4. UNE ANNÉE DE STRUCTURATION ADMINISTRATIVE	12
2.5. LES PREMIERS FONDEMENTS EN COMMUNICATION	13
3.1. LES ÉVÉNEMENTS SUR LES PORT	13
3. PPI ET TRAVAUX	14
3.2. LES TRAVAUX MENÉS À FECAMP EN 2025	14
3.3. LES TRAVAUX MENÉS À SAINT-VALERY-EN-CAUX EN 2025	14
3.4. LES TRAVAUX MENÉS AU TRÉPORT EN 2025	14
3.5. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026 ET TRAVAUX AU FIL DE L'EAU	15
4. BILAN FINANCIER	16
4.1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025	16
4.2. UN OBJECTIF : CONFORTER LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA RÉGIE	17

1. LES PORTS DE PLAISANCE DU SYNDICAT MIXTE PORTS DE LA SEINE-MARITIME EN 2025

1.2. DES PORTS INSCRITS DANS LE CONTEXTE DE LA FAÇADE MEMN

UNE FAÇADE MODESTE EN MATIÈRE D'ACCUEIL DE LA PLAISANCE

En 2022, la façade Manche-Est – Mer du Nord (MEMN), correspondant à la Normandie et aux Hauts de France, abrite 38 ports de plaisance avec une capacité totale de 17 000 emplacements (données SGMer). Ce chiffre fait de cette façade littorale métropolitaine la plus modeste en matière d'accueil de la plaisance.

Cette façade se singularise en effet, par rapport à l'ensemble du littoral métropolitain, par un

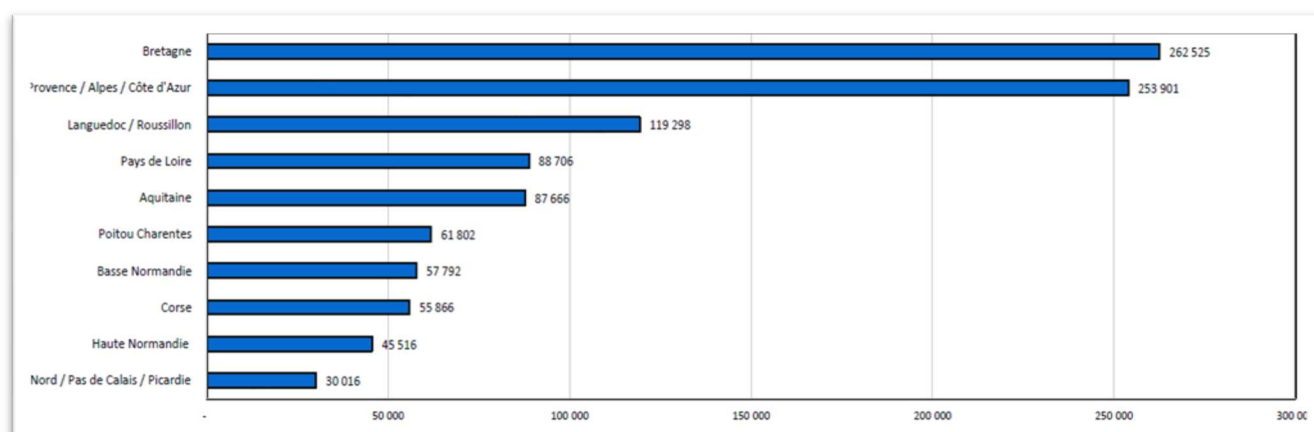
développement moins important de l'activité balnéaire, une moindre valorisation des sites balnéaires (plages exploitées, labellisation, ...), une notoriété et une attractivité plus faible des stations balnéaires (malgré leur ancienneté).

En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques présentant le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 21 060 licenciés et les sports sous-marins avec 10 457 licenciés.

UNE SINGULARITÉ DE FAÇADE : LA PÊCHE DE LOISIR

Concernant la pêche de loisir, la façade Manche Est-Mer du Nord (MEMN) concentre un cinquième de l'ensemble des sorties de pêche réalisées à l'échelle nationale (3ème façade maritime). Cette attractivité a produit environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017, une valeur ajoutée annuelle comprise entre 90 et 130 millions d'euros, et entre 1 300 et 2 700 équivalents-temps-pleins.

Comparativement à l'ensemble des pêcheurs récréatifs de France métropolitaine, cette façade se distingue par une pratique (un peu) plus féminine, des pratiquants globalement plus jeunes, une pratique de pêche moins exclusivement concentrée durant les vacances, la prédominance de pêcheurs résidant dans les régions Hauts-de-France ou Normandie, et une pratique plus fréquente de la pêche à pied.



Immatriculations/Enregistrements délivrés en métropole au 31 08 24

Source : mer.gouv.fr

UN RYTHME D'IMMATRICULATION PLUS ÉLEVÉ QU'AU NATIONAL

La Normandie enregistrait par ailleurs 103 308 immatriculations / enregistrements de navires de plaisance au 31 août 2024 (1 063 088 au total en métropole), avec un rythme d'immatriculations / enregistrements légèrement plus élevé que la moyenne nationale depuis 2023 : + 1,37% au 31 août 2023, + 0,25% au 31 août 2024, contre respectivement +0,81% et + 0,17% en métropole. Depuis au moins une dizaine d'années, la région Normandie se place en 4^{ème} position des immatriculations / enregistrements de navires, après la Bretagne, PACA et le Languedoc-Roussillon.

En matière de *nouvelles* immatriculations par an (navires neufs ou d'occasion mis en service pour la première fois en France), la dynamique suit sensiblement le rythme national avec une variation de - 17% en Normandie entre le 31 août 2023 et le 31 août 2024 (contre -26% en métropole), et une variation de 3% en Normandie entre le 31 août 2022 et le 31 août 2023 (contre 4% en métropole). La région est moins bien placée en matière de nouveaux enregistrements (6^{ème} rang en 2024) mais progresse régulièrement depuis 2020 (8^{ème} rang).

HAUTE-NORMANDIE : PLUS DE MOTEURS QUE DE VOILIERS

Enfin, la répartition des immatriculations / enregistrements de navires de plaisance par types de navire en Normandie est la suivante : 16 570 voiliers (5^{ème} place régionale métropolitaine) et 80 763 navires à moteurs (6^{ème} place régionale métropolitaine).

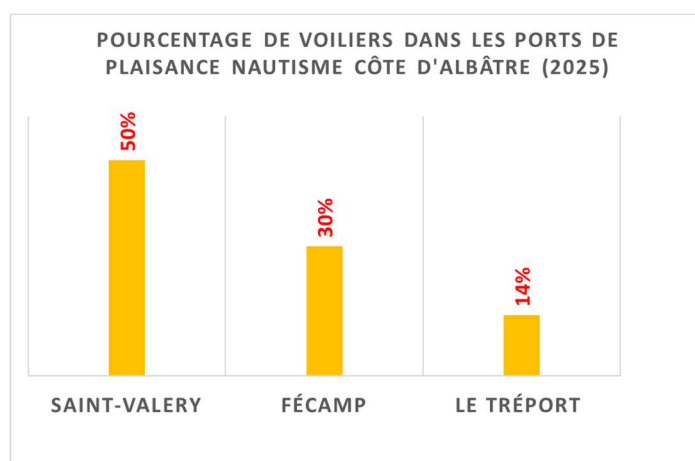
À noter : la part de navires à moteur en Haute-Normandie est plus importante que la part des

voiliers – ce qui différencie ce territoire de son voisin bas-normand -, et est plus élevée que la moyenne nationale : 82,81 % de navires à moteurs en Haute-Normandie, contre 74,52 % en Basse-Normandie, et 74,41 % en métropole.

Concernant les nouvelles immatriculations, la Normandie se situe en 6^{ème} place avec 707 nouveaux enregistrements au 31 08 24.

LA PART DES VOILIERS DANS LES PORTS DE PLAISANCE NAUTISME CÔTE D'ALBÂTRE

Conformément au contexte de la façade, la part des bateaux à moteur au sein des ports de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est significative. Les chiffres sont particulièrement évocateurs pour le port de plaisance du Tréport dont la clientèle est essentiellement constituée d'anciens pêcheurs professionnels ayant acquis un petit bateau de pêche à l'occasion de leur retraite.



1.2. DES PORTS EN CŒUR DE VILLE

Les ports de plaisance de la Seine-Maritime (Le Tréport, Dieppe, Fécamp, Saint-Valery-en-Caux, Le Havre) offrent un total de près de 3 500 places sur son littoral.

Parmi elles, 1 380 places à flots (réparties entre Le Tréport, Saint-Valery-en-Caux et Fécamp) et 180 places à sec (à Fécamp) sont exploitées

depuis le 1^{er} janvier 2025 par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre de Ports de la Seine-Maritime.

Intimement mêlés au cœur de la ville, les ports de la Côte d'Albâtre ont ceci de singulier qu'ils sont en relations directe avec les commerces,

les activités touristiques et culturelles auxquels ils contribuent de façon importante.

Ils présentent tous une activité nautique et surtout une activité de plaisance, avec des services aux plaisanciers : accueil de plaisanciers en contrats annuels et en contrats de passage, aires de carénage, grutages, services spécifiques.

Réunis au sein d'une même régie, les ports de plaisance de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux et Le Tréport se distinguent par des caractéristiques très marquées, entre pôle

touristique doté de capacités importantes (comme à Fécamp), et ports à l'esprit de village. Les acteurs de la filière plaisance partagent la volonté de renforcer son dynamisme tout en atteignant un niveau de responsabilité environnementale. Cela implique une action résolue en faveur de la préservation des espaces naturels et marins.

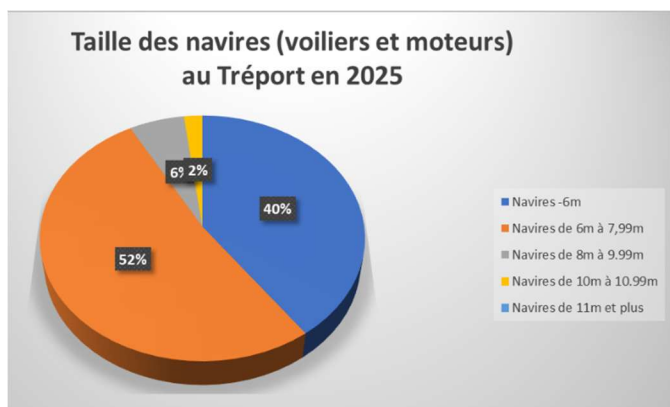
1.3. LE TRÉPORT : LE PLUS PETIT ET LE PLUS EUROPÉEN DES PORTS DU SYNDICAT

LES CARACTÉRISTIQUES DU PORT

Le port du Tréport présente un bassin à flot à écluse et un avant-port au mouillage.

Il propose 205 places dont 105 places sur pontons derrière l'écluse (dont 10 visiteurs) et environ 90 mouillages en avant-port (avec échouage à marée basse). Ces derniers sont gérés par des associations (dont la plus importante : le Yacht Club Tréportais – YCT).

Les bateaux du Tréport constituent une flotte de navires de petite taille qui caractérise le port car il s'agit majoritairement de navires de pêche amateur.



Le port est accessible pour la centaine de places dans le bassin à flot en fonction de la marée et des heures d'ouvertures de l'écluse, laquelle est également l'équipement d'accès du port de pêche.

Le port de plaisance est équipé de sanitaires. Tous les pontons, pour partie modernisée en 2024 et 2025, sont équipés de bornes d'eau et

d'électricité. Les pontons restants seront remplacés fin 2026, à l'issue des travaux programmés pour finaliser la modernisation du port.

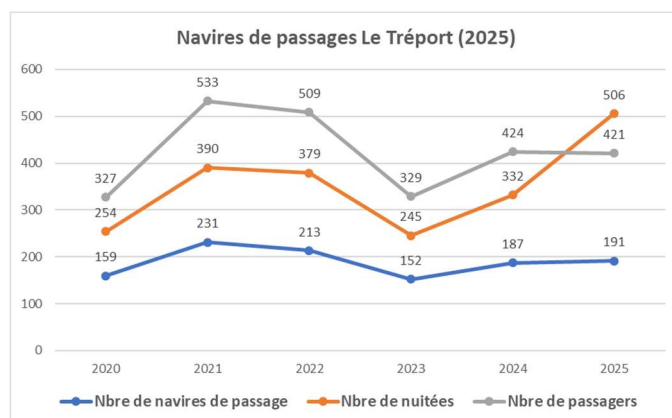
Une aire de carénage est mise à disposition des plaisanciers et gérée par l'association YCT. L'aire présente un moyen de levage.

Autres services : points propres.

LES CHIFFRES DU PORT EN 2025

Depuis plusieurs années, Le Tréport enregistre un taux de remplissage (contrats annuels) de 100%. En 2025, la liste d'attente compte 77 navires (dont 41 de 6 à 9 m et 18 de + de 9 m) avec un temps d'attente minimal de 2 ans.

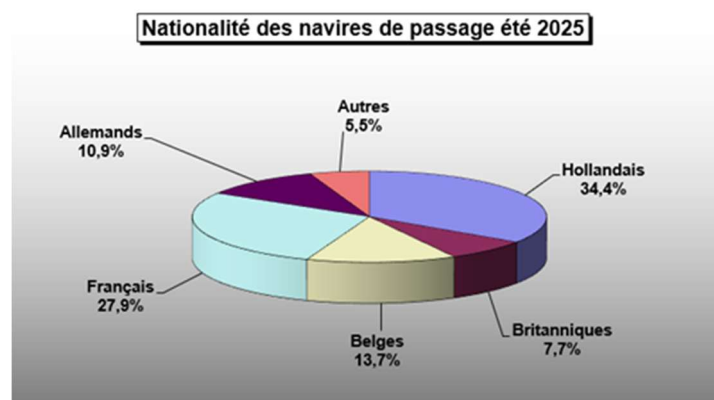
Les navires de passage sont stabilisés sur une moyenne basse au regard des 5 dernières années (191 navires au 31 décembre 2025).



Le Tréport confirme ainsi son rôle de port d'étape clef pour les navigants : situé juste avant la Baie de Somme, les plaisanciers de passage s'y

arrêtent fréquemment le temps d'une marée afin d'attendre les conditions d'accessibilité vers Saint-Valery-sur-Somme. Par ailleurs, le nombre de nuitées en hausse forte et continue depuis 2023 montre l'intérêt progressivement déployé pour la petite cité de 4500 habitants, qui est aussi membre d'un label Station Nautique.

La clientèle de passage se caractérise par une prédominance des européens du nord, et en particulier des Hollandais qui sont les plus nombreux à fréquenter le port. Le Tréport se distingue en cela des deux autres ports du syndicat. En revanche, comme dans les autres ports, la clientèle belge arrive en 3^{ème} position des nationalités visitant le port.



1.4. SAINT-VALERY-EN-CAUX : UN ESPRIT FAMILIAL SINGULIER

LES CARACTÉRISTIQUES DU PORT

Saint-Valery-en-Caux est le second port, en taille, de Ports de la Seine-Maritime. Il est situé au cœur d'un village de 4 000 habitants, dans un écrin de verdure, au contact direct avec les commerçants. Le port de Saint-Valery a développé un esprit familial reconnu et apprécié.

Le port de Saint-Valery-en-Caux présente un bassin à flot à portes, accessible en fonction de la marée et des heures d'ouvertures de la porte. Il propose 550 places sur pontons, dont 20 postes visiteurs.

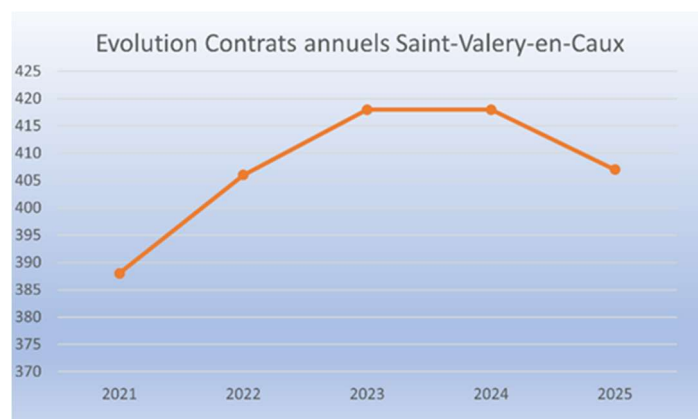
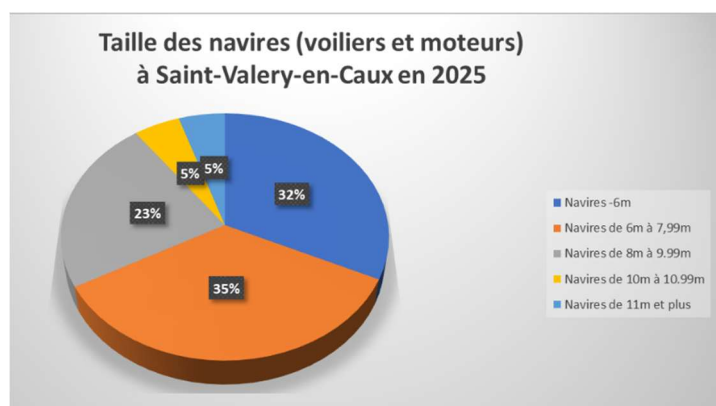
Comme à Fécamp, la flotte de navire présente des bateaux plutôt de petites tailles (jusqu'à 10m), avec une part à peu près équivalente entre les moins de 6m, les 6 à 8m et les 8 à 10m.

Mais, comme à Fécamp, le port de Saint-Valery es aussi en capacité d'accueillir des bateaux de plus de 10m.

Une aire de carénage gérée par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est à disposition des plaisanciers et équipée d'une potence permettant de lever des navires jusqu'à 14 tonnes.

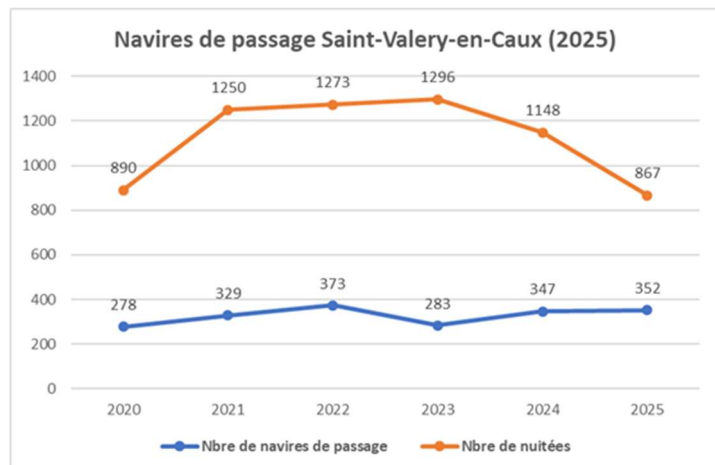
Autres services : Bornes de distribution eau/électricité sur les pontons, WIFI, 2 points propres, 2 blocs sanitaires, WC, douches, laverie, une potence de manutention 5T.

LES CHIFFRES DU PORT EN 2025



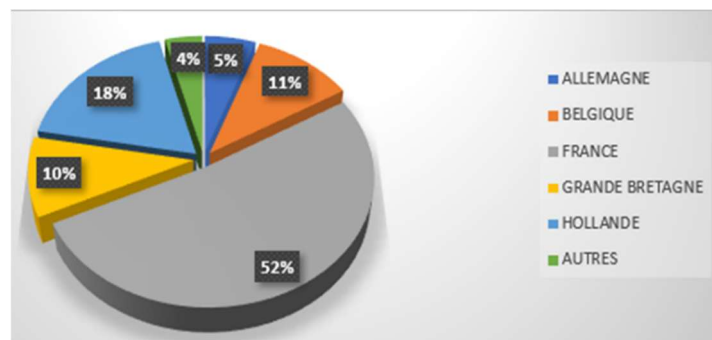
Avec 407 emplacements pour contrats annuels au 31 décembre 2025, le nombre de contrats

annuels se maintient globalement¹. Son taux de remplissage est de 73% et offre encore de belles opportunités d'amarrage. Le fait que le port ne soit pas un port à flot joue sur ce taux perfectible de remplissage.



Les escales se stabilisent en légère hausse à 352 en 2025. Mais les nuitées chutent de près de 26% à 867 : le port de Saint-Valery est un port de cabotage et ne sait pas encore retenir les plaisanciers qui s'y arrêtent.

La clientèle de plaisanciers escalants est très majoritairement française – nettement plus qu'à Fécamp et au Tréport. Les autres clients sont issus du nord de l'Europe, avec des proportions de Belges et de Britanniques équivalentes entre elles. Les Hollandais sont nettement moins nombreux qu'à Fécamp et Le Tréport.



1.5. FÉCAMP : UN PORT VITRINE DE PORTS DE LA SEINE-MARITIME

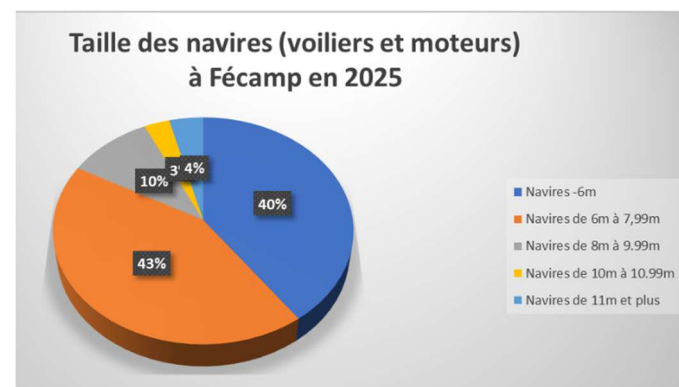
LES CARACTÉRISTIQUES DU PORT

Avec plus de 650 places à flot, le port de Fécamp est le plus grand des Ports de la Seine-Maritime. Situé dans une ville de 18 000 habitants, il propose un avant-port à flot accessible à toute heure de marée suivant le tirant d'eau, et permet l'entrée de voiliers de grande taille.

Le port accueille une part égale de navires de moins de 6m et de navires de 6 à 8m.

Une liste d'attente est en place pour les navires de plus de 9m. Le port propose encore des places pour les bateaux de moins de 7m.

Son port à sec de 180 places concrétise par ailleurs une offre complémentaire appréciée notamment des pêcheurs amateurs en bateau à moteur.



Le port de Fécamp présente une aire de carénage disponible à l'année avec un moyen de levage (65T) 6 mois de l'année. L'ensemble est géré par la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

Autres services : poste d'avitaillement en carburant 24/24, déchetterie, poubelles de quai, Sanitaires, WC, douches dans l'avant-port et le

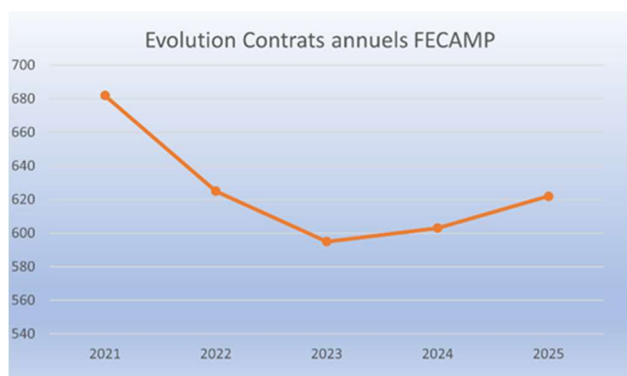
¹ Le nombre d'emplacements annuels s'élevait à 425 au 31 octobre 2025 (76,5% de remplissage) ; la légère baisse de fin d'année s'explique par le fait que, traditionnellement, les

navires sont vendus en fin d'année et que les nouveaux achats n'interviennent qu'au 1^{er} semestre de l'année suivante.

bassin Bérigny, laverie, liste d'attente gratuite, places à sec disponible.

LES CHIFFRES DU PORT EN 2025

Le port de Fécamp atteint 622 emplacements pour contrats annuels (port à flot et port à sec) commercialisés au 31 décembre 2025.

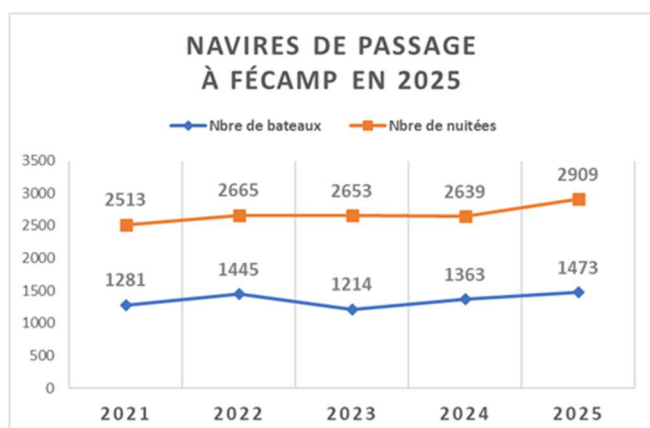


Le taux de remplissage du port à flot de 80%.
Lors des périodes de forte affluence, le port peut accueillir jusqu'à 70 navires visiteurs.

Le nombre de bateaux visiteurs et de nuitées est en hausse depuis 2023, et globalement stable depuis le début des années 2020.

Sans être majoritaires, les visiteurs français sont les plus nombreux à fréquenter le port en escale. Mais il faut souligner une part également importante de visiteurs Hollandais. Celle-ci s'explique notamment par le fait que les Hollandais possèdent des bateaux de plus grande taille et que le port de Fécamp est plus à même de les accueillir.

Concernant le port à sec, la CCI Seine-Estuaire ancien gestionnaire du port de Fécamp, avait fait le choix, en 2023, de fermer le 3^{ème} étage du port à sec, faute de capacité à mettre en place un moyen de levage adapté. En 2025, le port accueille 60 bateaux supplémentaires et revient ainsi au nombre de bateaux stockés en port à sec en 2022. Le taux de remplissage des 2 premiers niveaux en 2025 est ainsi de quasiment 100%. À la suite de cette année 2025, la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre a fait le choix de rouvrir le 3^{ème} étage à la commercialisation, ce qui sera fait en 2026 grâce à l'arrivée d'un chariot hybride permettant l'accès au dernier niveau de l'équipement.



1.6. DES SITES LABELLISÉS

LE LABEL PAVILLON BLEU

Le label Pavillon bleu valorise les communes et les ports de plaisance qui mènent une politique de développement touristique durable. Il porte en particulier sur l'eau et l'assainissement, la gestion du milieu naturel, la sécurité, la gestion des déchets, l'accessibilité, l'équipement et les services, la sobriété énergétique, et la prévention des pollutions.

En 2025, les ports de Fécamp et Saint-Valery-en-Caux ont à nouveau obtenu le label Pavillon bleu.

ADHÉSION ÉLARGIE AU RÉSEAU TRANSEUROPE MARINA

TransEurope Marinas est un réseau qui rassemble aujourd'hui plus de 80 ports de plaisance répartis dans 12 pays en Europe. Le réseau offre des avantages réciproques aux plaisanciers résidents de chaque port, et notamment des remises importantes lorsqu'ils font escale dans un autre port membre (-50 % sur le tarif d'escale jusqu'à 5 jours consécutifs dans chacun des ports).

En 2025, Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre renouvelle son adhésion à TransEurope Marinas pour les ports de Fécamp et Saint-Valery-en-Caux. Elle fait également entrer le port du Tréport, lui offrant ainsi de nouvelles perspectives d'attractivité.

VISER CERTIFICATION PORTS PROPRES

Créée en région PACA dans les années 1980, la certification Ports Propres a pour objectif d'inciter les ports à s'engager dans un programme d'actions vertueuses en matière de durabilité et de respect de l'environnement. Cette certification s'est déployée en France, notamment dans le sud et en Bretagne. Elle s'est étendue depuis peu en Europe. Attribuée sur candidature par un organisme indépendant (AFNOR), elle s'appuie sur un système volontaire de diagnostic, de contrôle et d'amélioration continue, l'ensemble la distinguant d'un simple label.

L'année 2025 a été consacrée à la rédaction du cahier des charges en vue du lancement de la consultation pour la réalisation des diagnostics préalable à la certification. La procédure de certification pour ses ports débutera en 2026 et se déroulera sur 2 à 3 ans.



2. 2025 : UNE ANNÉE DE FONDEMENTS ET D'ORGANISATION

2.2. CRÉATION DE LA RÉGIE PLAISANCE-NAUTISME CÔTE D'ALBÂTRE

À la suite de la création du syndicat mixte Ports de la Seine-Maritime en octobre 2023, les élus du comité syndical ont souhaité garder la maîtrise de l'activité de plaisance.

Les ports de plaisance incarnent en effet une image de marque puissante sur laquelle ils souhaitent garder la maîtrise. Pour les élus, il s'agissait de conserver également un contrôle sur les prix des diverses redevances, et en premier lieu, sur les prix des anneaux. Enfin, en mutualisant les coûts de fonctionnement, les élus visent l'optimisation et l'efficacité nécessaires à une bonne gestion de ces ports.

En octobre 2024, ils ont créé la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, laquelle constitue une structure financièrement autonome mais placée sous la responsabilité directe du SMPSP (sans personnalité morale et juridique).

La régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est entrée en pleine opérationnalité le 1^{er} janvier

2025. Elle a pour mission de redynamiser et conforter l'offre de plaisance et de nautisme des ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et Le Tréport. Elle vise à développer de nouveaux services, en accompagnant le nautisme et les nouvelles pratiques, en animant une programmation événementielle, en fédérant les milieux associatifs.

La régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre suit les orientations d'un comité d'exploitation composé de 7 membres : 4 élus et 3 personnalités qualifiées en matière de nautisme et de plaisance.

Comme pour le syndicat mixte, l'année 2025 a été consacrée à la mise en œuvre concrète et pragmatique de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre.

2.3. UNE ANNÉE D'INTÉGRATION DE LA MASSE SALARIALE

INTÉGRATION DES AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Outre la reprise proprement dite de l'activité de plaisance, cette mise en œuvre a été particulièrement marquée par l'intégration des personnels issus des anciens exploitants et la définition des modalités d'un travail d'équipe à l'échelle désormais de la côte d'Albâtre.

Les agents de droit privé ne pouvant pas être affiliés à un budget public, les agents issus des anciens exploitants (CCI Littoral Haut de France pour le Tréport, CCI Seine-Estuaire pour Fécamp et Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour Saint-Valéry-en-Caux) ont tous été rattachés administrativement au budget de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre. Néanmoins, la grande majorité des agents de droit privé du Tréport effectuent des missions pour le compte du budget général. Ces missions

font l'objet d'une refacturation par le budget annexe à destination du budget général.

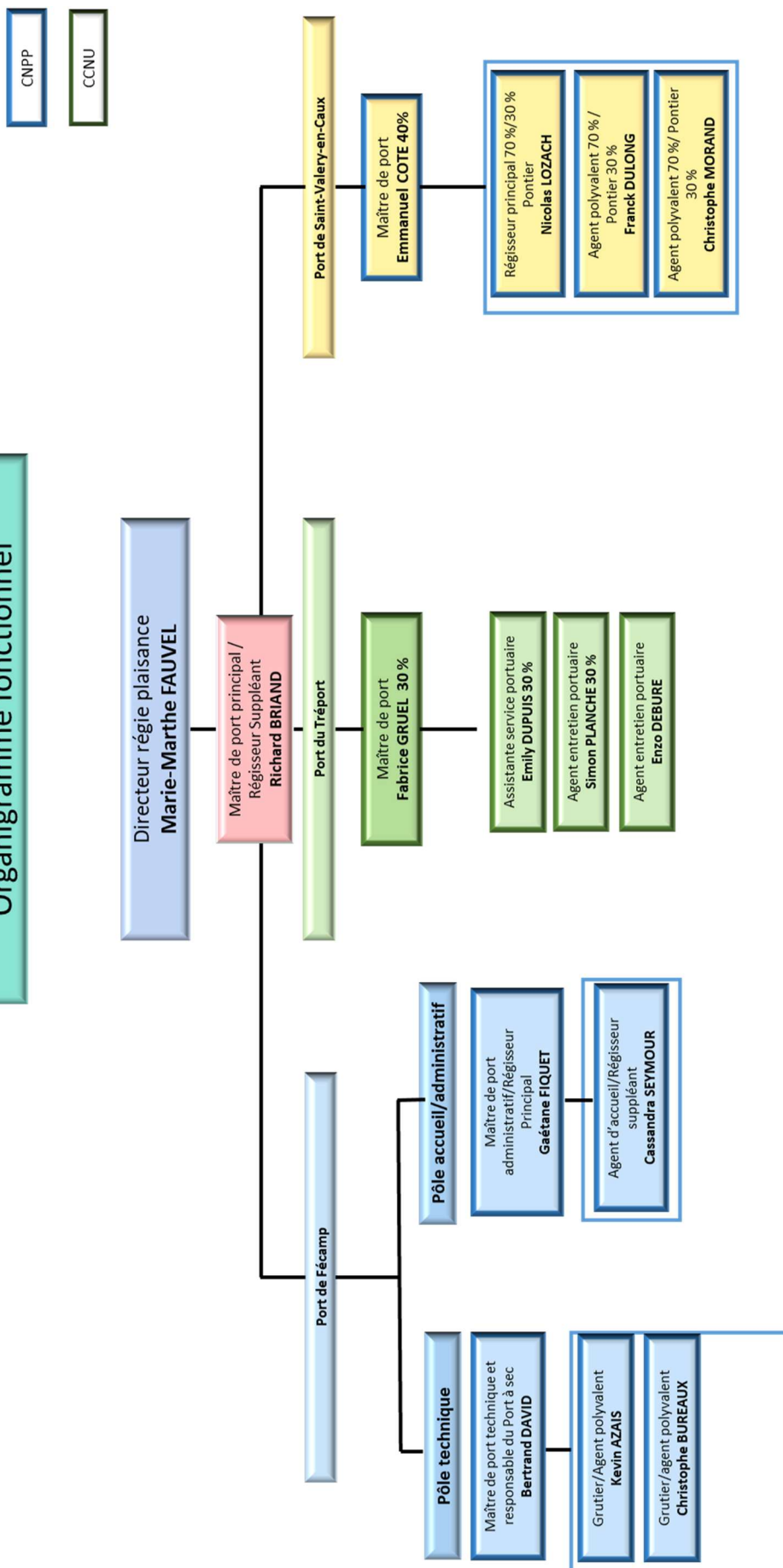
Au 31 décembre 2025, le syndicat mixte (budget général) se compose ainsi de 55,82 ETP dont 19,38 ETP sur le budget annexe – SPIC. L'effectif réel du syndicat mixte au 31 décembre 2025 est de 59 personnes, dont une vingtaine sont budgétairement affiliés à la régie.

Ces effectifs comprennent l'embauche de près de 10 saisonniers répartis sur les trois ports et recrutés afin d'assurer un renfort pour la saison estivale.

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2025

L'organigramme fonctionnel de la régie est présenté ci-après (à date du 31 mai 2026).

Organigramme fonctionnel



2.4. UNE ANNÉE DE STRUCTURATION ADMINISTRATIVE

CRÉATION DE RÉGIES DE RECETTES

Pour assurer son fonctionnement opérationnel, « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre » a désigné par port et parmi ses agents, une équipe de régisseurs et mandataires. Ces agents sont chargés de percevoir les redevances portuaires. Ils ont été nommés par arrêtés du Président du comité syndical et doivent mettre en œuvre des règles très strictes de perception de ces redevances elles-mêmes fixées par arrêtés.

Mené en lien étroit avec le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) de Fécamp, le travail d'organisation administrative et technique de ces régies de recettes a été mené tout au long de l'année 2025.

RÉVISION DES TARIFS PORTUAIRES

L'année 2025 a également été l'occasion de faire le point sur les tarifs portuaires de redevances d'amarrage tels qu'ils étaient en vigueur jusque-là. Les principales actions menées ont été les suivantes :

- Réaffirmation de l'obligation légale de paiement d'une redevance pour l'occupation/l'utilisation du domaine public portuaire ; une gratuité peut être accordée à titre exceptionnel en cas d'intérêt général et d'usage non commercial ;
- 1^{ère} harmonisation des tarifs de redevances d'amarrage à l'échelle des 3 ports ;
- Création d'un tarif « Bateau à vocation expérimentale durable » afin de promouvoir le développement de nouvelles activités économiques durables ; tarif réservé à des structures associatives ou commerciales, pour une année au plus, souhaitant expérimenter une offre nautique inédite et/ou novatrice, et répondant aux exigences d'un ou plusieurs piliers du développement durable. Sur candidature et présentation de dossier ;
- Tarif « Bateau à vocation inclusive » afin de soutenir les actions sociétales durables et engagées en faveur de la découverte de la mer par certains publics empêchés : Tarif

réservé à des structures associatives à but non lucratif dont l'objet social principal vise l'accès aux offres de nautisme des personnes en situation de handicap. Sur candidature et présentation de dossier.

- Réajustement de certains tarifs de professionnels (passages de cales, forfaits grutages, création d'un tarif de publicité).

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

Les règlements d'exploitation portuaires, rendus obligatoires par la loi, ont également été revus pour chacun des ports.

Ils ont nécessité un important travail de mise en cohérence à l'échelle des 3 ports présentant l'activité de plaisance, ainsi qu'un travail important de relecture technique. Certains, comme à Saint-Valery-en-Caux n'avaient pas été mis à jour depuis de nombreuses années.

Un premier travail de réajustement a été présenté en conseils portuaires en décembre 2025. Concernant la plaisance, un travail de concertation est engagé avec les membres des CLUPIPP (Cf. ci-dessous) en 2026 afin d'affiner les documents en fonction des usages des ports.

RELANCE DES CLUPIPP ET RENOUVELLEMENT DU DIALOGUE AVEC LES PLAISANCIERS

Le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) est une instance obligatoire, rassemblant les plaisanciers d'un port qui le souhaitent. Il a pour but de présenter chaque année l'activité du port et de favoriser les échanges afin d'améliorer et optimiser les prestations de services proposées. Il délibère au moins une fois par an, reçoit communication du budget du port et élit les représentants des usagers de la plaisance en Conseil Portuaire.

Dès le début de l'année 2025, Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre a réactivé le CLUPIPP de Fécamp et créé ceux de Saint-Valery-en-Caux et du Tréport. La concertation est désormais aussi active que constructive au sein de Ports de la Seine-Maritime.

ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE NORMANDS

La régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre a souhaité intégrer l'Association des Ports de Plaisance Normands. Cette association, affiliée à la Fédération nationale des Ports de Plaisance (FFPP), rassemble les autorités portuaires ou exploitants portuaires des 3 départements littoraux normands. Ils constituent ainsi un

réseau d'échange technique sur l'exploitation des ports de plaisance. La régie a intégré ce réseau en 2025. Le Président de Ports de la Seine-Maritime est membre du conseil d'administration de la FFPP et le Maître de Port principal de la régie est trésorier de l'APPN.

2.5. LES PREMIERS FONDEMENTS EN COMMUNICATION

UN LOGO POUR INCARNER UNE NOUVELLE IDENTITÉ

Dans la continuité de la charte de communication du SMPSM, un logo a été dessiné pour « Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ». Il en reprend les codes graphiques tout en affirmant sa spécificité liée à l'accueil et aux services dédiés aux plaisanciers.

SITE INTERNET

Le SMPSM disposera en 2026 d'un site internet. Une page internet dédiée à la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre est en cours de création et sera mise en ligne. Elle aura une vocation commerciale et devra pouvoir guider les plaisanciers dans la réservation de leur séjour dans l'un des ports du syndicat.

RÉSEAUX SOCIAUX

L'actualité de la régie fait régulièrement l'objet de publications sur Facebook notamment. Les actualités de la plaisance dans les ports du syndicat sont ainsi relayés depuis la création de la régie.



3.1. LES ÉVÉNEMENTS SUR LES PORT

Ports de la Seine-Maritime et sa régie soutiennent les événements nautiques et de plaisance qui se déroulent dans les 3 ports de son territoire. Le syndicat délivre les autorisations d'occupation temporaires rendues nécessaires et assurent la communication sur les réseaux sociaux.

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 2025 SUR LE PORT DE FÉCAMP

Escales normandes, avril / **Royal Escape**, mai / **Ocean People**, mai / **Duo de Saint-Valéry-en-Caux**, juin / **Fêtes de la mer**, juin / **Double de Normandie**, août / **Open Bar**, août.

PRINCIPALES MANIFESTATIONS 2025 SUR LE PORT DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX

Faites du nautisme, juin / Accueil des Pen Duick 1 et 4, juillet / **Fêtes de la mer**, août /

DES MANIFESTATIONS MOINS NOMBREUSES SUR LE PORT DU TRÉPORT

Les fêtes de la mer ont lieu tous les ans : la prochaine aura lieu en août 2026. Par ailleurs des concours de pêche sont organisées par les clubs.

3. PPI ET TRAVAUX

3.2. LES TRAVAUX MENES A FECAMP EN 2025

ENTRETIEN COURANT OU PÉRIODIQUE

- Remplacement de pièces de jonction (pavés et broches) ;
- Remplacement de catways ;
- Travaux d'entretiens ;
- Révision et entretien de la station de traitement de l'aire de carénage.

GROSSE MAINTENANCE

- Contrôle sous-marin des pieux dégradés de l'avant-port
- À la suite de la tempête Darragh de fin décembre 2024, amarrage du ponton de la

zone 4 sur le quai : déplacement, alimentation électrique et enlèvement des anciens tubes ;

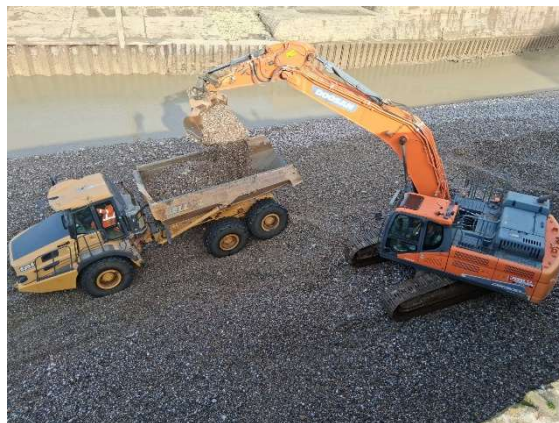
- Renforcement de tous les pontons de pied de passerelle de l'avant-port.

DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DU PORT

- Forage pour étude d'emplacement des nouveaux pieux (étude géo-technique).

3.3. LES TRAVAUX MENES À SAINT-VALERY-EN-CAUX EN 2025

- Dragage du bassin de plaisance 36 500 m3 de janvier à Avril 2025
- Enlèvement des galets du chenal 13 624 m3
- Remplacement de 10 catways
- Révision et entretien de la station de traitement de l'aire de carénage



3.4. LES TRAVAUX MENÉS AU TRÉPORT EN 2025

- Fin des opérations de dragage de l'aménagement pêche-plaisance
- Finalisation du remplacement des pontons plaisance, 1ère tranche
- Mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des emplacements plaisance



3.5. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026 ET TRAVAUX AU FIL DE L'EAU

FECAMP

Travaux

- Dragage de l'avant-port ;
- Continuation des études et opérations en vue de la modernisation du port de plaisance (fin des travaux horizon 2028) et planification des opérations ;
- Renforcement des guides-pieux endommagés par le temps (coque acier + béton) ;
- Rénovation de la cale nord ;
- Travaux de réparation sur le local des associations à la suite de la tempête Goretti ;
- Renforcement des échelles de pontons pour assurer la sécurité des plaisanciers qui tomberaient à l'eau ;
- Travaux inopinés ouvrages fixes/mobiles.

Achats structurants

- Achat d'un chariot électrique en remplacement du chariot tombé en panne ;
- Location avec option d'achat d'un chariot hybride permettant d'exploiter le 3^{ème} rack du port à sec ;
- Achat d'un bateau de servitude mutualisé avec le budget général de Ports de la Seine-Maritime.

LE TREPORT

- Exécution de la seconde tranche de remplacement des pontons plaisance et finalisation de la modernisation du port de plaisance ;
- Amélioration des conditions thermiques des sanitaires plaisance, notamment avec le remplacement des portes des sanitaires ;
- Finalisation du contrôle d'accès pontons et parking ;
- Travaux inopinés ouvrages fixes/mobiles.

SAINT-VALERY-EN-CAUX

- MOE Carénage porte de navigation ;
- MOE Carénage portes de chasse et carénage portes de chasse ;
- Protection anticorrosion des pieux de guidage plaisance ;
- Enlèvement des galets (9 600 m3) ;
- Remplacement des garde-corps de la jetée est et rampe escalier d'accès au chenal (Cauchy) ;
- Remplacement de l'échelle de quai (Quai d'Amont – ponton SNSM) ;
- Remplacement de la passerelle du ponton V2 et du ponton V2 (40m -38 000 € HT)
- Remplacement d'une dizaine de catways ;
- Renforcement des échelles de pontons pour assurer la sécurité des plaisanciers qui tomberaient à l'eau ;
- Maintenance de la potence 16 tonnes (remplacement du treuil) ;
- Travaux inopinés ouvrages fixes/mobiles.

4. BILAN FINANCIER

4.1. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

SYNTHESE DES COMPTES 2025 BUDGET PLAISANCE DU SMPSPM			
Section d'investissement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'exécution
Total des recettes :	401 385,00 €	399 638,22 €	99,56%
Total des dépenses :	401 385,00 €	17 325,68 €	4,32%
Résultat d'investissement (Recettes - Dépenses):	382 312,54 €		
Résultat d'investissement cumulé antérieur :	0,00 €		
Reste à réaliser 2025 (RAR) :	-19 500,00 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	362 812,54 €		
Section de fonctionnement	BP 2025	Réalisé 2025	% d'exécution
Total des recettes :	2 816 298,77 €	2 630 341,29 €	93,40%
Total des dépenses :	2 816 298,77 €	2 523 686,45 €	89,61%
Résultat de fonctionnement (Recettes - Dépenses) :	106 654,84 €		
Résultat antérieur :	0,00 €		
Résultat cumulé au 31/12/2025 :	106 654,84 €		

FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement de l'exercice s'établit à + 106 309,89€ résultant :

- Des dépenses de fonctionnement exécutées à hauteur de 2 523 686,45 € ; soit un taux de réalisation de 89,61% du budget primitif 2025 dont :
 - 1 567 433,08 € au titre du chapitre 012 – Charges de personnel,
 - 911 639,43 € au titre du chapitre 011 – Charges à caractère générales (dont achat de carburants, fluides, locations mobilières).

Concernant l'achat de carburants, le total des dépenses 2025 s'élève à 181 126,97 €. Cette dépense est certes l'un des principaux postes de dépenses du budget plaisance, mais il est compensé par une recette puisque ce dernier est revendu aux usagers. Pour mémoire, une marge est appliquée sur le prix de revente pour tenir compte des frais de logistique et de maintenance qu'engendre ce service.

Pour ce qui concerne les fluides (factures d'eaux, d'électricité et de gaz), le montant total des dépenses 2025 est

de 177 944,25 €. Concernant ce poste, il est important de rappeler qu'à ce jour, les consommations d'eau et d'électricité ne sont pas refacturées aux usagers bénéficiaires. Néanmoins, le syndicat mixte est intervenu sur plusieurs axes pour limiter les dépenses de ce poste et enclencher une baisse des dépenses. A court terme, les types de compteur ont été revus pour être plus adaptés possible au besoin réels (passage de certains compteurs C4 en C2). En complément un rappel a été fait aux usagers pour appeler à leurs responsabilités individuelles avec un affichage volontaire des dernières factures.

A plus long terme, des travaux d'aménagements des pontons pour permettre l'installation de bornes de refacturation des fluides sont prévus au Tréport et à Fécamp dans le cadre des travaux de modernisation, et à prévoir à moyen terme à Saint-Valery.

Enfin concernant les locations mobilières, les dépenses totales s'élèvent à 117 852,58 €. Ce poste est majoritairement dédié au port de Fécamp avec la location de grue et des chariots. Pour mémoire, l'un des chariots ne sera plus en location pour 2026, puisqu'un chariot hybride est en court d'acquisition.

- Recettes de fonctionnement sont exécutées à hauteur de 2 630 341,29 € ; soit un taux de réalisation de 93,40 % du budget primitif 2025.

Il s'agit principalement des encaissements des redevances et produits divers issus de

l'exploitation des trois ports pour l'activité de la plaisance.

Il est à noter néanmoins que concernant les redevances du port de Saint-Valery, les encaissements se sont faits sur 9 mois et non sur une année complète puisque les redevances perçues par la CCCA au titre de l'exploitation du port 2024 couvraient une période s'étendant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Par conséquent les recettes encaissées pour l'exercice 2025 concernent les mois d'avril 2025 à décembre 2025. Des échanges sur ce point sont en cours avec la CCCA.

INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement de l'exercice s'établit à + 382 312,54 € résultant de :

- Recettes d'investissement exécutées à hauteur de 399 638,22 €

Elles sont composées de deux postes : le versement d'une avance de trésorerie du budget principal pour 371 885,00 € et 27 753,22 € de recettes d'investissement générés par la comptabilisation des amortissements 2025.

- Dépenses d'investissement exécutées à hauteur de 17 325,68 € ; soit un taux de réalisation de 4,32 % du budget primitif 2025. Ces dépenses se constituent en grande partie du remboursement des emprunts transférés et, à la marge, d'acquisition de matériels.
- Les restes à réaliser 2025 s'élève à 19 500 €, correspondant un remboursement anticipé du versement de l'avance de trésorerie (voté par délibération le 17 décembre 2025).

4.2. UN OBJECTIF : CONFORTER LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE LA RÉGIE

UN ÉQUILIBRE FINANCIER QUI RESTE FRAGILE

Si la régie Plaisance est légèrement excédentaire en fonctionnement en 2025, il faut souligner que ce résultat reste précaire.

Pour mémoire, le budget de la régie ne peut bénéficier d'aucune subvention du budget général : il doit être équilibré. Il doit trouver cet équilibre en s'appuyant sur ses propres ressources et en maîtrisant ses dépenses.

Or les coûts d'exploitation se révèlent particulièrement importants et sont voués à augmenter : prix du carburant, coût des fluides (électricité en particulier), coût de la masse salariale, coût de location de la grue à Fécamp.

Il faut ajouter par ailleurs que l'ensemble des investissements lourds sur les ports de plaisance, ainsi que les coûts exorbitants du dragage (estimation lissée sur un an à hauteur de 2 801 K€ pour les 3 ports) sont supportés par le budget général du syndicat mixte. Sans cette prise en charge, le budget annexe de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ne pourrait être équilibré.

Dans un avenir proche, la régie devra donc réussir à diminuer ses dépenses et trouver de nouvelles recettes pour conforter son équilibre.

DES PISTES POUR CONFORTER DURABLEMENT CET ÉQUILIBRE

Trois pistes principales sont privilégiées :

1. La commercialisation du 3ème étage du port à sec à Fécamp.

Le port à sec va devoir faire l'objet d'une politique de commercialisation. Outre la communication qui devra être mise en place, ainsi que les opérations de recherche de nouveaux clients, la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre louera en 2026 un chariot élévateur hybride permettant d'accéder au 3ème étage du port à sec (le chariot utilisé par l'ancien exploitant ne permettait pas d'exploiter l'ensemble des racks de l'équipement). Le contrat de location comprendra une option d'achat : si la commercialisation du port à sec fonctionne, il pourra être envisagé l'achat de l'engin.

2. La refacturation des consommations d'eau et d'électricité aux plaisanciers.

Des bornes ont été installées sur les pontons du Tréport dans le cadre de la modernisation du port. De même, le projet de modernisation du port de Fécamp prévoit l'installation de bornes intelligentes. Une réflexion devra être engagée également à Saint-Valery-en-Caux qui ne dispose pas de bornes à ce jour.

3. La création de nouveaux services aux plaisanciers.

De façon générale, les études économiques soulignent que les services aux plaisanciers font la différence dans l'attractivité des ports de plaisance. Une réflexion devra être engagée par la régie pour compléter l'offre actuelle de ses ports.

BATEAUX VENTOUSES ET AIRBNB

Parallèlement, la réflexion sur les tarifs portuaires et leur optimisation sera poursuivie.

Une réflexion spécifique sera engagée en 2026 sur la question des bateaux ventouses, épaves et pratiques Airbnb (qui se tiennent souvent sur des navires présentant de mauvaises conditions de navigabilité). Il s'agira à la fois de faire respecter le règlement intérieur des ports de plaisance, de travailler l'image du port, d'éviter par anticipation des pollutions potentielles et de libérer des places qui seront à nouveau commercialisables.

UNE STRATÉGIE PORTUAIRE ÉGALEMENT AU SERVICE DE LA PLAISANCE

Les élus du SMPSM ont souhaité que le syndicat se dote au plus vite d'une stratégie portuaire de développement conçue à 10 ans, 2025-2035, à l'échelle de l'ensemble de ses ports et de ses partenaires. Traduite dans une feuille de route opérationnelle et appuyée sur les piliers du développement durable, elle devra guider les réflexions et l'action à la fois du syndicat et de sa régie.

Cette stratégie a été lancée en juin 2025 et sera livrée à l'été 2026. Son élaboration s'appuie sur une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, parmi lesquels de nombreux acteurs de la plaisance et du nautisme ont répondu présents : écoles de voile, membres des CLUPIPP, agents de la régie, etc.

Cette concertation a été menée tout au long de l'année 2025 dans le cadre de réunions élargies. Elle a débouché sur l'identification de 3 axes :

1. Nouvelle gouvernance portuaire : vers une gestion intégrée et collaborative
2. Identité portuaire et attractivité : un positionnement distinctif et durable

3. Ecosystème portuaire et transitions : pour une anticipation du monde de demain.

Au sein de cette structure de réflexion, le confortement de l'activité de plaisance et l'élaboration d'une politique de développement de l'offre nautique sur les trois ports ont été soulignés.

La stratégie et sa feuille de route seront mises en pratique au 2^{ème} semestre 2026. Elles devraient permettre d'offrir le cadre nécessaire à la plaisance et au nautisme pour amorcer un nouveau développement.



Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime

Bureau du 25 juin 2026

Délibération n° 2026-7.1 du 25 juin 2026

Attribution de marchés de fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 25 juin 2026 à 10 H 00, le Bureau du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du 11 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE conformément à l'article 8.1 des statuts.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président,
Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) – Vice-Président,
Madame Valérie PETIT (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Bertrand GILLE (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral)

Pouvoirs :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) – Vice-Président donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime) – Président

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime) suppléé par Madame Murielle MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime) ;
Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) suppléé par Monsieur Bertrand BUIRETTE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés :

Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs), Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime), Madame Fabienne DELAFOSSE (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole), Monsieur Robin DEVOGELAERE (Communauté de Communes des Villes Sœurs)

Membres en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 4 titulaires + 3 suppléants

Pouvoirs : 1

Votants : 6

Nombre de voix : 9

Quorum : 5

Représentant : 6 voix

Représentant : 1 voix

Représentant : 7 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour la fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle.

Le Bureau est sollicité pour autoriser le Président à signer les différents marchés relatifs à la fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 juin 2026,

Considérant :

- que le Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime doit couvrir ses besoins en fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle ;
- qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée ;
- qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2026 et a attribué le marché de fourniture de vêtements, chaussures et équipement de protection individuelle à la société **Angilis Protection Individuelle (API)**, par accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum pour les 4 périodes de :

Période initiale	Sans montant minimum - Montant maximum 90 000 € HT
Reconduction 1	Sans montant minimum - Montant maximum 45 000 € HT
Reconduction 2	Sans montant minimum - Montant maximum 45 000 € HT
Reconduction 3	Sans montant minimum - Montant maximum 90 000 € HT

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution du marché de fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle à la société **Angilis Protection Individuelle (API)**, désignée attributaire par la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché de fourniture de vêtements, chaussures et équipements de protection individuelle avec la société désignée par la commission d'appel d'offres ;

Dit :

- que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte Ports de la Seine-Maritime, Nature 60636 en M57 et 6068 en M4.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



